

bien-être, et en vous gardant de contrevenir à mes ordres; enfin, pour que vous ayez à faire connaître à ma Sublime-Porte les affaires importantes du pays confiées à votre gouvernement.

JURISPRUDENCE.

COUR ROYALE DE BASTIA.

CHAMBRE CIVILE. Audience du 8 février 1841. (Présidence de M. le Comte Colonna d'Arco premier président.) ÉTRANGÈRE CAUTION. — MAIRE. — ABUS DE POUVOIRS. — DOMMAGES INTÉRÊTS. — AUTORISATION.

Les sujets du roi de Sardaigne ne sont pas soumis à la caution judicatum solvi exigée par l'art. 16 du code civil de tout étranger demandeur. Art. 22 du traité de 1760.

Un maire ne peut être actionné même au civil en dommages intérêts, pour des faits relatifs à ses fonctions, sans autorisation préalable du conseil d'Etat. Art. 75 de la constitution de l'an 8. C'est au conseil d'Etat qu'il appartient de décider si le maire a agi dans l'exercice de ses fonctions, ou s'il y a eu abus de pouvoir de sa part.

BORGHI C. CANESSA ET MENCACCI.

Le sieur Canessa, sujet sarde, avait pris à bail un moulin du sieur Mencacci, sur le territoire, de la commune de Ste-Marie de Lota à l'effet de fabriquer de l'huile de rensee provenant des noix des olives. Le sieur Borghi, alors maire de la dite commune, avait ordonné des mesures dont le résultat fut d'arrêter l'exploitation de l'usine. Ces mesures étaient fondées sur ce que les eaux du ruisseau servant aux divers usages des habitants de la commune, se trouvaient altérées par les eaux sales découlant de l'usine pour l'établissement de laquelle le sieur Mencacci avait obtenu un avis favorable, sans que toutefois il soit encore intervenu une ordonnance définitive d'autorisation.

Le sieur Borghi ayant cessé ses fonctions, Canessa, fermier du moulin, l'a fait assigner pardevant le tribunal de première instance de Bastia pour se voir condamner en deux mille francs de dommages intérêts, pour avoir illégalement causé le chômage de son usine, en appelant en même temps en garantie le propriétaire du moulin, le sieur Mencacci, qui a pris fait et cause pour lui. Le sieur Borghi, sans conclure au fond, a demandé que le sieur Canessa, en sa qualité d'étranger, fût tenu de fournir la caution judicatum solvi, et que d'ailleurs, ayant agi comme maire, aucune action ne pouvait être intentée contre lui sans une autorisation préalable du conseil d'Etat.

Jugement qui, sans rien statuer sur la caution exigée, rejette l'exception tirée du défaut d'autorisation sur le motif, que l'autorisation du conseil d'Etat n'est nécessaire que lorsqu'il s'agit de poursuivre au criminel. Appel. Les intimés ont soutenu le bien jugé, par les motifs des premiers juges, et ont en outre ajouté que dans les faits qui ont donné lieu au procès, le sieur Borghi n'avait pu agir en qualité de maire.

ARRÊT. (Après délibéré en chambre de conseil.)

Sur la caution judicatum solvi. Attendu que François Canessa est sujet sarde, que, par une clause expresse de l'art. 22 du traité de 1760, entre la France et la Sardaigne, les sujets des deux nations ont été respectivement dispensés de toute caution à laquelle ils ne seraient pas soumis dans leur propre Etat. Que le silence des premiers juges sur cette exception est le rejet implicite.

Sur le défaut d'autorisation du conseil d'Etat. Attendu qu'aux termes de l'acte constitutionnel du vingt-deux février au 8, les agents du gouvernement, parmi lesquels les maires se trouvent classés, ne peuvent être poursuivis, pour des faits relatifs à leurs fonctions, sans l'autorisation préalable du conseil d'Etat.

Attendu que la garantie, résultant du dit art. 25, s'applique à toutes les poursuites dirigées soit au civil, soit au criminel. Que la généralité des expressions de la loi ne permet pas d'établir une distinction à cet égard; qu'il y a même raison de décider dans un cas comme dans l'autre, parce que le but du législateur a été de préserver les fonctionnaires publics des effets inconsidérés de la haine et des passions manifestées par des poursuites injustes et vexatoires, ce qui peut se vérifier, soit qu'elles tendent à l'application d'une peine ou à la condamnation à des dommages-intérêts. Que telle est d'ailleurs la jurisprudence constante de la cour de cassation et du conseil d'Etat.

Attendu que la demande dirigée contre le sieur Borghi est relative à des prétendus dommages soufferts par l'intimé Canessa par suite de l'empêchement qui aurait été mis par le dit sieur Borghi à l'exploitation d'un moulin pour l'extraction de l'huile des noix d'olives. Que, d'après la dite demande, le dommage se rapporte à une époque à laquelle le sieur Borghi était maire de la commune de Ste-Marie de Lota, et à des faits relatifs à ses fonctions de maire; ce qui n'est au conseil d'Etat qu'il appartient d'examiner et de décider dans quelle qualité le maire a agi, et si c'est ou non dans l'exercice de ses fonctions, ce qui a été formellement décidé par arrêt de la cour de cassation du cinq août mil huit cent vingt trois, au rapport de M. Favard de Langlade.

Attendu qu'en l'absence d'une décision du conseil d'Etat autorisant les poursuites au civil contre le sieur Borghi, les premiers juges devaient s'abstenir de connaître, en l'état, de la contestation.

Attendu que Barthélemy Mencacci a pris le fait et cause de François Canessa son fermier. La cour infirme.

VARIÉTÉS.

JEAN BART À BERGUES.

L.

Pendant le blocus du port de Dunkerque par les forces réunies d'Angleterre et de Hollande, Jean Bart avait obtenu de M de Pontchartrain, ministre de la marine, l'autorisation d'armer une flotille de petits bâtiments, avec lesquels il avait eu le bonheur et l'audace de passer sain et sauf au milieu des vaisseaux ennemis. Encouragé par ce premier succès, l'intrepide marin s'était rendu maître de trois navires marchands et d'un vaisseau de guerre détaché de la flotte anglaise, et il avait, suivant l'ordre de l'intendant de Dunkerque, envoyé ces quatre prises au port de Bergues. Il devait aller les y reprendre après une expédition qu'il lui restait à faire sur les côtes d'Écosse.

Cette expédition échouée aussi heureusement que la précédente, Jean Bart ne manqua pas de singler vers le port de Bergues, puis y chercher le fruit de ses victoires. Il trouva ses quatre navires intacts et prêts à partir sous ses ordres; mais au moment même où il se disposait à les emmener, il fallut se les voir ravir par un concours de circonstances qui pourraient servir de pièces au procès de la France et de l'Angleterre.

Un jour que, suivant ses habitudes tant soit

peu roturières, il était tranquillement attablé dans une auberge devant une bouteille de cidre du pays, puisant dans son verre l'oubli des chagrins que lui faisait éprouver le retard mis par l'intendant de Dunkerque à lui expédier les munitions nécessaires à son voyage, un homme vêtu de l'uniforme des commodores anglais vint s'asseoir en face de lui, à quelque distance, et se mit à l'observer avec une fixité aussi particulière que fatigante. Il allait demander à ce nouveau venu quelle raison lui attirait de sa part une attention si spéciale, lorsque celui-ci le prévint en priant le cabaretier de lui dire si le capitaine français qu'il avait devant les yeux n'était pas le célèbre Jean Bart.

— C'est lui-même, sir William, répondit le cabaretier, en jetant vers le personnage qu'il indiquait un coup d'œil respectueux et timide.

— A merveille! reprit l'Anglais: j'ai deux mots à lui dire. En parlant ainsi, il alla s'asseoir près de Jean Bart, dont il sourit avec un sourire imperturbable le regard sévère et dédaigneux.

— Monsieur, dit-il d'un ton parfaitement poli, je suis sir William Kox, et je remercie le hasard qui me rapproche d'un marin aussi célèbre et aussi distingué que vous.

— Qu'y a-t-il pour votre service? demanda brusquement l'infortuné capitaine.

— Rien, monsieur, rien, répondit le commodore d'un air de plus en plus obséquieux... je ne prétends qu'à l'honneur d'entretenir pendant quelques minutes un grand homme dont la nation a le malheur d'être l'ennemi.

— Voilà tout ce qu'il vous faut? reprit Jean Bart en toisant son interlocuteur: eh bien! sir William Kox, je suis plus exigeant que vous.

— Que puis-je faire pour vous être agréable? s'empressa de demander l'Anglais.

— Veuillez-vous que nous nous battons ensemble, commodore?

— Nous battre, monsieur?

— Oui: ne sommes-nous pas ennemis, comme vous dites; n'avez-vous pas deux vaisseaux de guerre dans ce port? n'en ai-je pas deux aussi? Allons, sir William, une bonne bataille, et je suis votre serviteur.

— Il n'y a pas d'autres manières de s'ire notre connaissance...

— Vous l'avez dit, pas d'autre... du moins avec les Anglais.

— Alors, nous nous battons, monsieur, et nous causerons ensuite...

— A la bonne heure: touchez là... Et à quand le bal en question?

— Dites-moi votre jour, capitaine.

— Jean Bart allait répondre: « Demain, » lorsqu'une réflexion l'arrêta.

— Diable! murmura-t-il en lui-même, je n'y pensais plus, je suis sans munitions!

— Sir William, continua-t-il en levant la voix, puisque vous me laissez le choix du jour, vous me laisserez bien aussi celui des armes...

— Comment! des armes?... je ne connais pas deux manières...

— Si fait-il y en a une surtout que j'affectionne, et que vous évitez autant que possible...

— Laquelle, monsieur?

— L'abordage, commodore... le combat corps à corps, le sabre d'une main, le pistolet de l'autre!... Si vous voulez, nous nous battons à l'abordage...

— Pourquoi pas au canon?

(La suite au prochain numéro.)

Le Gérant N. TARTAROLI.

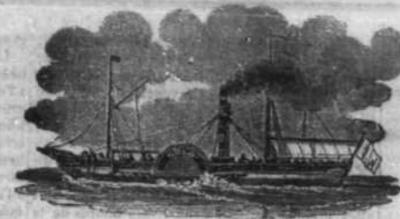
BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

BASTIA.

A Monsieur le Rédacteur de l'Insulaire Français: Monsieur le Rédacteur,

Au moment où le magnétisme déborde dans les colonnes de votre journal, permettez à un de vos abonnés qui n'est ni rentier, ni magnétiseur, ni anti-magnétiseur, d'appeler l'attention de vos lecteurs sur des objets d'une plus haute importance, que par une inexplicable apathie, tout le monde semble négliger, quoiqu'ils tiennent d'une manière si étroite à l'avenir de cette ville.

Vous vous êtes élevé maintes et maintes fois contre l'incurie qui, remarque toujours dans les travaux qui se font dans ce département, incurie coupable qui paralyse et rend stérile la pensée généreuse du gouvernement qui a voulu, en demandant l'allocation de plusieurs millions, régénérer un pays si long-temps négligé et qui est appelé à rendre de grands services à la mère-patrie, par sa position géographique, par les ressources locales et enfin par l'attachement et le dévouement de ses habitants.

Je n'entrerais pas dans de longs détails sur le peu de besogne que l'on a fait avec de si grandes ressources, ni sur tout ce qu'il reste à faire: je me bornerai à signaler quelques faits qui frappent les yeux de tout le monde.

D'abord la négligence et la lenteur dans l'exécution des travaux de la traverse; le peu d'empressement des habitants à débayer les terrains qui longent la route; dans les travaux des quais à peine commencés et qui jusqu'ici ne sont pas encore arrivés à la centième partie de ce qu'ils devraient être. Ceci regarde les entrepreneurs, les employés des ponts-et-chaussées et les propriétaires.

Vient ensuite le désordre que l'on remarque dans la vente et dans le poids des objets de première consommation, dont les prix sont établis selon le bon plaisir des vendeurs et au détriment de la pré-que généralité des consommateurs. Ceci regarde la police qui ne veille pas, et les pauvres qui ne sont pas des reptiles.

Et en dernier lieu, l'état déplorable de nos chemins vicinaux qu'hommes et chevaux bientôt ne pourraient plus parcourir sans trébucher à chaque pas.

Voilà trois points importants sur lesquels j'appelle l'attention de tous ceux qui y sont intéressés. MM. les employés des ponts-et-chaussées peuvent accélérer les travaux de la traverse et des quais; essayer d'obtenir des entrepreneurs

qu'ils viennent bien remplir exactement leurs obligations et des propriétaires qu'ils se décident à débarrasser enfin le devant de leurs propriétés, et ils méritent ainsi la reconnaissance bien sincère de la population de notre ville.

MM. les employés, chargés de la police, peuvent faire cesser les abus scandaleux dont je vous parlais, et tout en remplissant les devoirs de leur charge, ils s'attireront la reconnaissance des gens de bien.

L'autorité locale peut aussi elle-même, en portant toute sa sollicitude sur des intérêts aussi graves, appaiver de trop justes doléances, imprimer une plus grande activité aux diverses branches du service public et rendre praticables nos chemins vicinaux. La loi met à la disposition du pouvoir des ressources assez considérables, et cet objet mérite d'attirer toute son attention.

Voilà, M. le rédacteur, les réflexions qui m'ont été suggérées par le triste spectacle qui frappe tous les regards. Ces réflexions tout aimables qu'elles sont, ne seront pas au moins tout-à-fait stériles si vous voulez bien les accueillir. Agrées etc.

Bastia le 1^{er} avril 1841.

Un de vos abonnés.

On lit dans le Journal des Débats du 23.

Le projet de loi pour l'établissement des communications de Marseille à Alexandrie et en Corse a été généralement approuvé dans les bureaux. Le projet de loi nécessitera 6 millions 921,500 francs pour les frais de construction de neuf paquebots à vapeur dont six de 220 chevaux chacun et trois de 80 chevaux. Les commissaires nommés sont MM. le Maréchal Sebastiani, Regnard, Garnier-Pagès, Ledéon, Mounier de la Sizeranne, Limperani, Guilhem, Lehenf, Gardier.

Nous croyons être bien informés en annonçant que M. le ministre de la guerre vient de donner des ordres pour que la garnison de la Corse soit augmentée. D'après ce qu'on nous mande, nous ne tarderons pas à voir arriver dans notre île, le troisième bataillon du 6^e régiment d'infanterie légère. C'est avec une véritable satisfaction que nous donnons cette nouvelle, qui sera, nous n'en doutons pas, accueillie avec reconnaissance par le pays tout entier.

M. le ministre de l'intérieur vient de décider que le drapeau qui a représenté le département de la Corse à la cérémonie des fusées de

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 25

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

L'Empereur Napoléon sera donné à la ville d'Ajaccio;

M. le lieutenant-général Baron Desmichels s'est embarqué le 28 du mois dernier sur le bateau à vapeur de la correspondance. Il se rend, dit-on, à Paris.

On lit dans le Scénophore:

Nous avons à Marseille le dernier marin qui a survécu au glorieux et célèbre désastre du vaisseau le Vengeur: c'est un batelier de notre port; il se nomme Joseph Franceschi, il est né à Luri (Corse), en 1772, le surnom de Luri du Vengeur, depuis son retour d'Angleterre, où il a été long-temps prisonnier, excite sa modestie et peu littéraire profession; il n'a jamais rien demandé aux nombreux gouvernements qui se sont succédés de lui à un demi-siècle, et par conséquent, il n'a rien obtenu. L'autre soir, le brave Joseph Franceschi a eu l'heureuse idée de se présenter chez Alexandre Dumas, à l'hôtel d'Orléans, et il l'a prié de vouloir bien s'intéresser à lui. Le grand poète a fait au pauvre marin l'accueil le plus amical, et il lui a promis de demander pour lui au ministre de la marine une pension de retraite. On ne peut pas douter qu'une pareille requête, présentée pour une si noble cause, et avec une si puissante recommandation, ne soit reçue avec faveur. Ainsi, Joseph Franceschi sera récompensé en 1841, d'un service rendu à la France, le 3 juin 1793. Ce sera un peu tard.

Le directeur des postes de Bastia a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du 1^{er} avril courant, les départs pour les courriers du département, sont ainsi fixés:

Pour Ajaccio, Bonifacio, Belgodere, Calvi, Corte, Gervione, He-Bonisse, La Porta, Sartène, Venozasca, à 6 heures du soir. Les affranchissements se feront à 5 heures, et la dernière levée de la boîte sera faite à 5 heures et demie.

Pour Bugliano et St-Fiorilla à 3 heures du soir, la dernière levée sera faite à 2 heures et demie.

Les arrivées auront lieu à 8 heures du matin.

Rien n'est changé pour le départ du continent, qui reste toujours fixé au dimanche, 9 heures du matin.

Avis — La troisième session de la commission des lettres, établie à Ajaccio, s'ouvrira le lundi 19 avril, et sera clôturée le lui di suivant. Signé: HUART.

impitoyable franchise du capitaine ne fit pas se démentir une minute la politesse exquise du commodore, qui sembla prendre à tâche de dire autant de bien de la France que son convive disait mal de l'Angleterre.

« Sir William, dit-il brusquement au dessert, vos compatriotes sont vraiment bien bons de me redouter; je vous assure que je ne les redoute pas du tout, moi; et vous en aurez bientôt la preuve dans l'exercice digestif auquel nous allons nous livrer. »

Le commodore voulut détourner la conversation en demandant les liqueurs à son valet de chambre; mais Jean-Bart revenant toujours à son idée :

« Quelle somme, reprit-il, donnerait votre roi à celui qui me saisisait vivant? »

Cette question fit tressaillir le commodore, et il manqua de laisser choir le flacon qu'il tenait à la main. Le capitaine crut même remarquer qu'il avait pâli; mais cette émotion ne dura qu'un instant, et l'Anglais, reprenant son sourire et son aplomb plus promptement qu'il ne les avait perdus, vint tranquillement à son hôte un verre de rhum de la Jamaïque.

« Merci, dit Jean-Bart, arrêté par un vague soupçon, quelques gouttes d'eau-de-vie me suffisent après le déjeuner tout en fumant ma pipe, et je vous proposerai à cet effet de remonter sur le tillac. »

Comme il s'était déjà levé en parlant ainsi, il n'y eut point d'objection à faire, et l'Anglais suivit docilement son convive sur la dunette.

La Jean-Bart, après avoir jeté un regard rapide vers ses deux vaisseaux amarrés à une portée de pistolet, s'installa sans façon près d'un bastingage, chargea et alluma sa pipe, et se mit à fumer avec le sang-froid le plus parfait, en savourant de temps à autre le verre d'eau-de-vie qu'il s'était fait apporter.

L'Anglais considérait cette insouciance sans pouvoir se l'expliquer, et semblait ronler dans sa tête quelque projet mystérieux.

Quand Jean-Bart eut trouvé le fond de sa pipe et de son verre, il se leva et tendit la main au commodore :

« Je vous quitte, lui dit-il, voici le moment de mettre à la voile. Faites votre toilette pendant que je vais achever la mienne, et au revoir là-bas, dans une heure! J'espère vous rendre votre déjeuner demain sur mon bord!... Ces paroles, et le sourire qui les accompagna, signifiaient clairement : Demain vous serez en mon pouvoir. »

L'Anglais ne s'y trompa point, comme on peut le croire; mais prenant un ton aussi sérieux que celui du capitaine était plaisant :

« Vous vous abusez, monsieur, répondit-il à haute voix, car c'est vous-même qui êtes mon prisonnier!... »

En même temps il fit un signe à son équipage, et dix hommes s'avancèrent sur le tillac, le pistolet au poing et le sabre au côté.

Toutes les politesses et toutes les avances de l'Anglais depuis cinq jours avaient pour but cette trahison formelle.

« Ton prisonnier! moi, dit Jean-Bart, en bondissant comme un sanglier qu'on relance. Ah! mille bombes! c'est ce que nous allons voir! »

Et se tournant vers ses vaisseaux :

« A moi! mes braves! cria-t-il d'une voix qui fit trembler toute la rade, à moi Dunkerque et Jean-Bart! »

En parlant ainsi, il s'élança, plus prompt que l'éclair, sur une meche placée à trois pas de lui; il l'alluma aux dernières étincelles de sa pipe,

se précipita sur les hommes armés qui l'entouraient avant qu'ils eussent deviné ce qu'il voulait faire, en renversant violemment une partie sur le tillac, arriva auprès d'un baril de poudre découvert au soleil, et posant sa meche allumée à quelques lignes au-dessus, dit d'une voix forte et terrible au commodore : « Ton prisonnier, traître Anglais, tient dans sa main ta vie et celle de ton équipage. Si un seul de tes hommes fait un pas vers moi, nous sautons tous ensemble avec ton bâtiment! »

Le commodore et ses matelots s'arrêtèrent et se regardèrent, frappés de stupeur et d'effroi. Ils savent que Jean-Bart le fera comme il le dit, et pas un ne se permet une parole ou un geste.

Cependant les Français ont entendu le cri de leur capitaine et deviné la trahison. En deux minutes toutes leurs chaloupes sont à la mer, et accablent en foule le vaisseau du commodore.

Celui-ci, voyant toujours la meche allumée au-dessus du baril de poudre, n'ose ordonner à ses hommes de se défendre, de sorte que les deux bâtiments tombent sans coup férir au pouvoir des Français, et que lui-même devient, avec tout son équipage, prisonnier de l'homme dont il s'était cru maître.

Ainsi l'impétuosité vainquit la ruse, et l'Angleterre reçut de la France une leçon de loyauté qui n'a pas été la seule.

Possesseur de deux nouvelles prises, Jean-Bart les joignit aux quatre premières, et dirigea le tout sur Dunkerque. Il y retourna, comme il en était sorti, au travers de la flotte ennemie qui tenait la rade bloquée, et il fit jeter l'ancre à ses navires au milieu de son port natal, après avoir accompli l'expédition la plus téméraire que jamais peut-être homme de mer eût tenté.

Ce fut à la suite de cet exploit que le simple et brave capitaine, mandé à la cour de Versailles, y fut si glorieusement reçu par Louis XIV, dont il obtint la permission de fumer dans ses antichambres, et qu'il divertit si singulièrement les courtisans du grand roi, en les renversant les uns sur les autres, pour leur montrer comment on passe au travers d'une flotte ennemie.

(France Maritime.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ADJUDICATION AU RABAIS

Pour la fourniture du vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arroudissements

Administration générale, rue Laffitte, 40, à Paris.

DÉPÔT CENTRAL AU BUREAU DE NOTRE JOURNAL.

LES 86 DÉPARTEMENTS.

NOUVEL ATLAS STATISTIQUE ET HISTORIQUE DE FRANCE.

Chaque carte de département est gravée sur cuivre ou sur acier, et imprimée sur beau papier des Vosges, grand-Cahenier, qui a près d'un mètre de largeur; elles sont ornées des armes du chef-lieu, de vues, par Chapuy, et dressées avec le plus grand soin sur les cartes du dépôt de la guerre. L'Atlas est complet et on peut se le procurer pour 87 fr. avec la carte de l'Algérie. Chaque carte séparément, 1 fr. 50 c. Si on veut recevoir les cartes franco par la poste, il faut y ajouter 10 cent. par carte. Chaque département est divisé par arroudissements teintés différemment et coloriés au pinceau avec le plus grand soin et chaque commune, village et hameau sont indiqués avec leur population, d'après les derniers recensements. En outre, il y a une notice statistique et historique sur les antiquités, les monuments, l'agriculture et le commerce. Les cartes ont été fournies par MM. Frémin et Dunné, gravées par Artus, Malo et Bénard; le papier à la forme a été fourni par M. Morel et imprimé par Chardon, et c'est à la réunion de ces éléments que l'Atlas Duillien doit la réputation dont il jouit dans toutes les administrations. Les changements indiqués sur le cadastre ont été faits. Des échelles de proportions, des signes particuliers, indiquent les distances, bureaux des postes, relais, chefs-lieux, routes, canaux, usines et les établissements industriels.

Les souscripteurs sont priés de faire retirer leurs cartes le plus tôt possible, autrement on ne disposerait et ils ne pourraient alors participer aux belles épreuves qui sont en vente présentement. On souscrit au bureau de notre journal au prix de 1 fr. 50 c. la carte et on reçoit ce que l'on a demandé, à son domicile franco dans les 8 jours de la souscription.

de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio, du 1^{er} juillet 1841 et finira le 30 juin 1842.

AVIS AU PUBLIC.

En exécution des ordres de M. le ministre de la guerre, l'intendant militaire de la 17^e division procédera à Bastia, le 30 avril prochain, à midi précis, dans l'une des salles de la mairie à l'adjudication sur soumissions cachetées et au rabais, de la fourniture du vin nécessaire aux troupes stationnées dans les places et arroudissements de Bastia, Ajaccio, Calvi, Corte et Bonifacio, pendant une année qui commencera le 1^{er} juillet 1841 et finira le 30 juin 1842.

Cette fourniture sera adjugée aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté aujourd'hui, dont les prétendants pourront prendre connaissance dans les bureaux de MM. les sous-intendants militaires de résidence à Bastia et à Ajaccio; dans ceux de MM. les commandants des places de Calvi, Corte et Bonifacio, et enfin à la sous-Préfecture de Sariene.

Les prétendants pourront consulter pour les autres conditions et les formalités à remplir l'affiche en date de ce jour placardée dans les principales communes de la Corse.

L'adjudication ne sera définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par M. le ministre de la guerre.

A Bastia, le 30 mars 1841.

Le sous-intendant militaire de 1^{re} classe ff. d'intendant militaire de la 17^e division,

L. N. GUILLABERT.

Le SIROP PECTORAL et la PATE PECTORALE

de MOU de VEAU

au LICHEN d'Islande.

Préparés par M. PAUL GAGÉ, pharmacien, rue de Grenelle St-Germain, 13, à Paris, contre les RHUMES, TOUX, CATARRHES, COQUELICHES et surtout contre la PNEUMONIE PULMONAIRE, se vendent chez MM. Fabiani frères à Bastia; Viggiani négociant à Porto-Vecchio; Sanguinetti à Ille-Rousse; Pomonti Prosper pharmacien à Bastia.

Le GÉNÉRAL N. TARTAROLI.

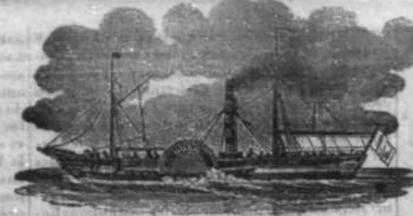
BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

À PARIS

À l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BASTIA.

AMÉLIORATION À INTRODUIRE DANS LES COMMUNICATIONS AVEC LE CONTINENT FRANÇAIS.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, un changement qui, à dater du 1^{er} avril, a eu lieu dans l'heure des départs et arrivées des courriers d'Ajaccio et de Bastia. Ce changement, si nous sommes bien informés, était prévu depuis long-temps et avait pour but de faire franchir, de jour, la partie la plus difficile et la plus dangereuse de la route de Bastia à Ajaccio, c'est-à-dire, la distance de Vivario à Bocognano, surtout depuis la Focce jusqu'à ce dernier village. Ce changement a encore pour avantage de permettre aux habitants de Bastia de reprendre le jour même aux lettres qu'ils reçoivent le matin d'Ajaccio, le courrier devant partir de cette dernière ville à 8 heures du matin et arriver à Bastia le lendemain à la même heure, pour en repartir le soir à 6 heures. Il est vrai d'ajouter que ce changement a pour inconvénient de retarder de 24 heures l'arrivée à Bastia du courrier de France, mais ce qui est plus fâcheux, c'est qu'on n'ait point profité de cette circonstance pour accomplir une grande amélioration dans les communications entre le continent et la Corse, amélioration qui serait facile cependant et qui ne coûterait pas un centime au trésor. C'est sur l'opportunité et la facilité de cette amélioration que nous voulons appeler l'attention de nos lecteurs et celle de M. Conte, administrateur des postes.

Dans l'état actuel du service, Bastia et Ajaccio n'ont, par le fait, qu'un seul départ de bateaux à vapeur pour le continent dont elles puissent profiter pour répondre courrier par courrier, ce qui est important, à une lettre de France. Le bateau qui arrive à Ajaccio le lundi et qui en repart le jeudi, s'éloigne de la Corse sans que de Bastia on puisse profiter du départ du jeudi matin d'Ajaccio, les réponses aux lettres, qu'apporte le courrier d'Ajaccio le mercredi matin, ne pouvant partir que le soir à 6 heures et n'arrivant à Ajaccio que le jeudi soir, c'est-à-dire, douze heures après le départ du bateau pour Toulon. En ce qui concerne le départ de Bastia, c'est-à-dire, à cinq jours, une réponse à une lettre qui est en Corse le lundi matin. Ce retard si préjudiciable ailleurs le devient encore plus en Corse où il n'existe d'autres moyens prompts de communi-

cations avec le continent que celui de la correspondance par les bateaux à vapeur. Le temps aussi est une espèce de capital qu'il importe de ne pas laisser stérile, et malheureusement ce temps si précieux dont on fait ailleurs un si habile emploi, nous sommes souvent condamnés à le laisser déperir, faute de communications fréquentes avec le continent, et ce sont ces communications, nous ne saurions trop le redire, qui peuvent en grande partie, contribuer puissamment à la prospérité de notre pays. Si donc il était facile de les multiplier; si il était possible de faire que de Bastia et d'Ajaccio on pût profiter véritablement des deux départs qui ont lieu par semaine, combien notre île ne devrait-elle pas de reconnaissance à l'administration qui prendrait l'initiative d'une pareille innovation, qui doublerait ainsi nos moyens de rapports avec le continent. On sait ce qu'en affaire une lettre qui arrive à propos peut exercer d'influence; on comprend ce que la présence d'une personne qui serait indispensable pour terminer un arrangement peut aplanner de difficultés; faire en sorte qu'un lieu d'un départ par semaine, on pût en avoir deux, ce serait la rapprocher encore la Corse de la France et donner au service actuel toute la portée dont il est susceptible.

Pour y arriver, que faut-il? Prendre des mesures pour que les bateaux ne quittent Bastia et Ajaccio qu'après l'arrivée des réponses faites ou à faire aux lettres du continent que nous apportent les deux courriers. Cela est-il bien difficile? non certainement; c'est, il nous semble, la chose la plus simple du monde et nous sommes étonnés qu'on n'y ait point encore songé. Ainsi le bateau arrive à Ajaccio le lundi matin à 9 ou 10 heures. Le courrier est expédié le lendemain mardi à 8 heures pour Bastia (d'après le nouveau service qui a commencé le 1^{er}) ou il est rendu le mercredi matin. Du mercredi matin au mercredi soir à 4 heures, on aurait tout le temps nécessaire pour répondre ou pour se décider à partir soi-même, si cela était utile et la lettre ou la personne se trouvant à Ajaccio le jeudi soir à 4 heures, pourraient partir d'Ajaccio le même jour à 6 heures du soir. Que faudrait-il pour cela? Avancer le départ du courrier de Bastia de deux ou trois heures, le mettre de 6 à 4, ou à 3, et retarder le départ du bateau d'Ajaccio de 10 heures du matin à 5 ou 6 heures du soir. Est-ce donc la une combinaison si difficile? La même chose pourrait se faire pour le bateau de Bastia, qui arrivait ici le vendredi, permet d'expédier les dépêches

pour Ajaccio le même jour à 4 heures du soir, ou arrivées le lendemain à la même heure, elles peuvent être distribuées le soir même et recevoir leurs réponses que le courrier partant d'Ajaccio le lendemain matin à 8 heures, rapporterait à Bastia le lundi à la même heure et le bateau aurait dès-lors la faculté de quitter Bastia vers les 9 ou 10 heures du matin. Nous le répétons, cette combinaison nouvelle, qui serait d'un avantage si grand pour la Corse, est très facile à accomplir, et sa réalisation ne demande pas un centime de plus de dépense qu'il ne s'en fait aujourd'hui. Nous ne pensons pas que MM. Gérard puissent trouver la moindre objection à faire à cet arrangement qui ne léserait en rien leurs intérêts, leurs droits, les bateaux, dans cette combinaison nouvelle séjournant à Toulon, à Ajaccio et à Bastia, à peu près le même temps qu'ils le font aujourd'hui, et l'équipage ayant par là même tout le temps nécessaire pour le reposer. Peut-être nous opposera-t-on l'irrégularité des départs, qui empêcherait de profiter de la réforme que nous proposons; cette objection nous paraît être sérieuse dans la bouche des entrepreneurs actuels; elle serait d'avance réfutée par ce qu'ils nous ont écrit à cet égard; mais cette irrégularité existait elle, toujours est-il évident que, sur douze mois de l'année, l'avantage que nous signalons, il serait possible d'en profiter au moins pendant huit mois, et ceci vaut bien la peine qu'on y songe à deux fois. Au reste pour couper court à toutes difficultés, pour montrer qu'au moins nous avons étudié attentivement cette question et pour repousser ainsi les fins de non-recevoir qu'on pourrait nous opposer sous le point de vue de l'organisation à substituer à celle qui existe, nous publions ici le tableau suivant qui fera toucher du doigt aux plus prévenus, combien ce que nous sollicitons est simple et aisé.

TABLEAU des jours et heures des départs et arrivées du courrier de France pour la Corse, de la Corse pour la France, et des courriers d'Ajaccio et de Bastia.

1^o Le courrier de France
Part de Toulon pour Ajaccio le dimanche matin à 9 heures.
Arrive à Ajaccio le lundi matin à 10 heures.
Partirait pour Bastia le mardi matin à 8 heures.
Arriverait à Bastia le mercredi matin à 8 heures.

La réponse aux lettres apportées par le courrier de France.

Partirait de Bastia pour Ajaccio le mercredi soir à 4 heures (1).
Arriverait à Ajaccio le jeudi soir à 4 heures.
Partirait d'Ajaccio pour Toulon le jeudi soir à 6 heures. (2)

3° Le courrier de France.
Part de Toulon pour Bastia le jeudi à 9 heures du matin.
Arrive à Bastia le vendredi à 12 h. du matin.
Partirait pour Ajaccio le vendredi à 3 ou 4 heures du soir.
Arriverait à Ajaccio le samedi à 4 ou 5 heures du soir.

La réponse aux lettres apportées par le courrier de France.

Pourrait partir d'Ajaccio pour Bastia le dimanche matin à 8 heures.
Arriverait à Bastia le lundi matin à 8 heures.
Partirait de Bastia pour Toulon le lundi à 9 ou 10 heures du matin (3).

On lit dans le Toulonnais :
Une dépêche, arrivée à Toulon, prescrit au dépôt du 6^e léger de se rendre en Corse. Il quittera notre ville sous peu de jours.

Les cérémonies religieuses de la Semaine Sainte ont été célébrées avec la même pompe que les années précédentes. Nous avons remarqué seulement une innovation que nous serions loin de désapprouver, si on avait pris des dispositions plus convenables pour empêcher les inconvénients qui en sont résultés. Le *Stabat Mater*, de Pergolesi, chanté avec accompagnement d'orchestre, devait nécessairement attirer un concours considérable dans l'oratoire de la Conception; mais, il faut le dire, au lieu d'y trouver le recueillement que les fidèles allaient y chercher, on a cru généralement assister à une espèce de représentation théâtrale, par le maintien irréligieux dont quelques soi-disants esprits forts du siècle n'ont cessé de donner l'exemple, pendant toute la durée de la cérémonie.

Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, un orage accompagné de grêle a éclaté sur les communes de Bastia, Furiani, Ville, Cardo, San-Martino et Ste-Marie de Lota. Les grêlons étaient d'une grosseur si prodigieuse, que dans quelques endroits le sol en a été couvert pendant deux jours. Les arbres à fruit et la vigne déjà en bourgeons, tout a été détruit.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE

Présidence de M. le conseiller Gavini
1^{re} Session de 1841.

En rendant compte de cette session, nous n'examinerons pas si les résultats en ont été entières.

[1] Ce changement dans l'heure du départ des dépêches de Bastia pour Ajaccio serait d'autant plus important qu'il permettrait de répondre d'Ajaccio courrier par courrier, ce qui ne peut se faire plus que les lettres qui arrivent dans cette dernière ville ne sont sans doute distribuées que le lendemain matin et qu'il ne reste plus de temps de répondre par le courrier qui part le matin, et cependant c'est à accélérer les communications que doit s'attacher surtout l'administration des postes. Le départ de 4 heures n'aurait d'ailleurs aucun inconvénient, car on arriverait encore au jour, le lendemain, dans la forêt de Vizanos.

[2] Dans ce voyage le bateau rentrerait en mer 48 heures comme toujours l'ord. Il s'arrêterait à Ajaccio les jeudi soir, vendredi et samedi soir, le samedi et le dimanche matin. C'est-à-dire près de 40 heures. On pourrait augmenter ce temps en ne le faisant partir de Toulon le dimanche qu'à 3 ou 4 heures du soir, si cela était nécessaire.

[3] Dans ce voyage le bateau partirait pour faire les deux traversées de 24 à 30 heures. Il séjournerait à Bastia le vendredi soir, samedi, dimanche et lundi matin, c'est-à-dire de 60 à 70 heures, et à Toulon le mardi soir, mercredi et jeudi matin, c'est-à-dire de 40 à 50 heures.

ment satisfaisants; c'est une question que l'opinion publique et les jurés eux-mêmes ont déjà résolue. Sans doute l'institution du jury est loin d'avoir atteint ce degré de perfection qu'on est en droit d'en attendre par la suite; mais lorsqu'on considère ce qu'était cette institution à sa naissance en Corse, loin de désespérer de son avenir, nous devons au contraire nous féliciter des progrès rapides qu'elle fait chaque jour. Si quelques dérisions n'ont point reçu l'approbation générale, c'est que, comme toutes les institutions humaines, celle du jury n'est pas exempte de vices, mais ces vices disparaîtront peu-à-peu, car ils sont le résultat de la volonté, plutôt que de l'ignorance; ils disparaîtront entièrement, lorsque la civilisation aura étendu nos rapports sociaux, et nous aura rendu plus indépendants les uns des autres. Les accidents scandaleux sous des dehors fort rares aujourd'hui, il y a plus, la peine est presque toujours proportionnée à la gravité ou à la ténacité du crime.

Ce n'est point, en effet, d'après le titre de l'accusation qu'on doit se convaincre de cette vérité. Si des faits qualifiés de meurtre ou de tentative de meurtre n'ont été punis que d'un simple emprisonnement, c'est que les cas d'excuse prévus par la loi, tels que la provocation, voire même le cas de légitime défense, sont résultés des débats d'une manière évidente, et la où il n'existaient point d'excuse, nous avons vu le jury, juste appréciateur de la loi et des faits, répondre négativement à cette question. Nous osons le dire, parmi les cas de légitime défense qui se sont présentés dans le cours de cette session, plusieurs des accusés qui invoquaient ce système de défense, eussent sans doute été acquittés devant un jury du continent. Les jurés corses au contraire, considéraient la moralité, les antécédents de l'accusé, la faute qu'on a presque toujours à s'imputer de n'avoir point su éviter ces occasions fâcheuses dans lesquelles on se voit quelquefois obligé de donner la mort à son semblable pour conserver sa propre existence ou celle d'autrui, les jurés corses disons-nous, pesant toutes ces considérations, ont reculé comme ils devraient toujours le faire devant les conséquences de l'impunité, et bien que légère, ils ont toujours prononcé contre les auteurs une peine qui témoigne du moins de leur intention. C'est ainsi que Pasqualini Philippe-Marie de Castineto, accusé de meurtre pour avoir donné la mort sur la route publique, dans la nuit, à un homme qui allait égorgé son compagnon de voyage, a été néanmoins condamné à trois années d'emprisonnement, bien que le blessé lui-même ait déclaré avant de mourir que sa mort seule avait sauvé son ennemi. Etienne Forcioli de Bastia qui s'était également vu dans la nécessité de donner la mort au moyen d'un couteau de poche au nommé Guerini, après avoir eu lui-même les entrailles percées, a été aussi condamné à une année d'emprisonnement. Il serait trop long de justifier ainsi une à une les décisions du jury; qu'il nous suffise de dire que plusieurs tentatives de meurtre présentaient plutôt les caractères d'un délit de blessures simples, et les peines de l'indulgence de la faute; mais jamais ces faits, quelque excusables qu'ils puissent être, ne sont restés impunis lorsque les jurés ont cru en reconnaître l'auteur.

Nous avons vu avec plaisir un grand nombre de jurés de l'intérieur ne demander et n'obtenir de dispense qu'après la durée ordinaire d'une session, non pas seulement par la raison que le fardeau des assises tombe continuellement sur les jurés de Bastia, mais surtout parce que les jurés de l'intérieur sont appelés en bien plus grand nombre et qu'ils sont en quelque sorte les juges

naturels des accusés qui appartiennent rarement à notre ville. Et d'ailleurs, nous pouvons le dire sans crainte de nous tromper, mieux que tout autre ils connaissent les personnes et les mœurs du pays; ils sont en position de pouvoir apprécier les caractères et les circonstances qui constituent et entourent un crime, et faire une juste part à la haine et à l'animosité de la partie offensée; ils sont doués de ce tact si nécessaire pour bien apprécier les déclarations souvent mensongères des témoins. On sait que partout le jury a à se mettre en garde contre la véhémence de l'accusation et les artifices de la défense, dont la mission est toujours d'améliorer la position de l'accusé et que dans l'une comme dans l'autre, il y a à laisser et à prendre, mais nulle part plus qu'en Corse, les jurés n'ont à se tenir en garde contre les déclarations des témoins. Il est rare dans une affaire de trouver un témoignage désintéressé; il faut le dire à la honte de notre pays, nulle part le faux témoignage n'est plus commun que parmi les habitants de nos communes. Combien de fois ne voit-on pas des ennemis, poussés par un vil sentiment de vengeance, venir impunément non seulement aggraver, mais même inventer des faits dont la fausseté est si évidente qu'ils excitent l'indignation de ceux qui les écoutent. Voici ce que dit à ce sujet le judicieux observateur des mœurs de la Corse, M. Blanqui, dans son rapport à l'Académie sur l'état moral et économique de la Corse.

« Le faux témoignage est un moyen dont on se sert pour égarer la main de la justice, et pour assassiner avec son aide l'ennemi que l'on ne peut atteindre autrement. J'ai été étonné plus d'une fois de la naïveté audacieuse avec laquelle certains témoins attestent comme vraies, comme observées par eux-mêmes plusieurs circonstances inventées pour charger un accusé; ou pour le défendre. Il y a là de quoi faire trembler les jurés les plus consciencieux. Un fait dont nous avons été témoins dans le cours de cette session a pu encore mieux nous convaincre de la vérité de ces paroles. Un enfant de 12 à 13 ans, dont la déclaration était en contradiction avec celle de quelques autres témoins ennemis de l'accusé, interrogé par M. le président sur les motifs de cette contradiction, répondit avec sang-froid: « C'est-à-dire que je suis faux, cela est tout naturel, que feriez-vous vous-même, M. le président, si l'on vous tuait votre cousin germain? »

Et cependant si ces faits ne peuvent être démentis par l'accusé qui peut souvent se trouver victime de combinaisons malheureuses, l'accusation s'en empare et batit ainsi son édifice que la défense est obligée de démolir pierre par pierre; mais on comprend que souvent les moyens manquent à son courage et à ses généreux efforts; quel espoir lui reste-t-il alors, si ce n'est d'avoir confiance dans les lumières de ses juges, dans la connaissance particulière qu'ils peuvent avoir de l'affaire sur laquelle ils sont appelés à prononcer. Eh bien! nous croyons que souvent les jurés de l'intérieur pourrions seuls parvenir à déjouer ces trames perfides, lâchement ourdies pour la perte d'un ennemi qui peut être coupable, mais qui peut être aussi innocent.

Aussi, demandez à l'accusé que sa position sociale, malheureuse, laisse entièrement à la merci de ses juges, parce que personne ne se sera intéressé pour lui, demandez-lui le sentiment pénible qui l'aceable lorsqu'il sait et qu'il voit que ses juges sont des hommes étrangers en quelque sorte à la connaissance des faits qui l'amènent devant une cour d'assises; il sent son courage faillir, quoique innocent, il doutera de son salut par conséquent il se croit en présence d'hommes non seulement étrangers aux mœurs de son pays à lui et à

ses ennemis, mais encore parcequ'il les croit imbus de principes plus rigoureux; incapables de sacrifier à un zèle trop ardent pour la justice leurs sentiments d'humanité, et peut-être les vrais principes du droit et de la raison qui, dans le doute, vous ordonnent de présumer toujours de l'innocence de l'accusé.

Si cette appréhension se trouve fondée, s'il est vrai qu'un accusé ose quelquefois préjuger de son sort, et l'accusation elle-même du résultat qu'elle obtiendra, selon que la composition du jury sera faite de telle ou telle manière, c'est là un vice qu'il faudrait voir disparaître, car il rompt l'unité et profane la sainteté de la justice. Sans doute la diversité des opinions chez les hommes est dans la conséquence nécessaire de la position dans laquelle ils se trouvent, ou de l'éducation qu'ils ont reçue; mais du moins ne doit-elle laisser dans des matières aussi graves que des nuances insensibles chez ceux qui, par système ou par caprice ne s'écartent point des idées naturelles que la saine raison leur suggère.

Signaler cette disparité profonde qui malheureusement n'est pas toujours imaginaire, c'est assez indiquer à des hommes doués d'une vive intelligence, les moyens de la faire cesser. Tous les bons citoyens veulent la répression des crimes; mais tous, disons-le, ne la veulent peut-être pas de la même manière. Les uns ne tiennent pas assez compte de la moralité des résultats d'un acte; les autres au contraire leur donnent trop de poids dans la balance de la justice. Les uns se montrent trop sensibles aux obsessions des familles puissantes et au sentiment d'une juste commisération; d'autres au contraire ne tiennent pas assez compte de ce dernier sentiment, quand il parle seul en faveur de l'accusé. Que les jurés ne tombent dans aucun de ces deux extrêmes; qu'ils arrivent sur leurs sièges imbues des mêmes principes, dépourvus de toute prévention, comme libres de toute séduction; présument toujours avec la loi de l'innocence de l'accusé; prêts à accueillir ses paroles avec bienveillance; plus disposés à s'assurer des faits de l'accusation qui doit prouver la culpabilité de l'accusé, que des allégations de ce dernier, et les décisions du Jury seront toujours uniformes, sa justice sera toujours égale.

Nous ne devons pas non plus terminer nos observations sur le Jury et sur les résultats de cette session, sans parler d'un genre de crime qui n'est déjà que trop fréquent en Corse, et dont il serait à désirer de voir une juste et sévère répression; nous voulons parler du crime d'attentat aux droits civiques. Déjà plusieurs affaires de ce genre ont été portées devant la cour d'assises, et le Jury, dans cette session comme dans les précédentes, n'a point vu de crime dans les faits imputés à ceux qui étaient l'objet de cette accusation. Sans doute, en Corse plus que partout ailleurs, un maire peut être victime de la haine et de la méchanceté de ses ennemis; ce n'est donc point le résultat particulier de chaque décision que nous blâmons. Nous respectons et regardons comme vraies les décisions du Jury; elles sont sans doute l'expression de leur conviction; mais néanmoins, dans l'intérêt du pays, comme dans celui de chacun de nous, il nous importe, afin de prévenir le mal, de le signaler à l'opinion publique.

Voici le tableau des affaires qui ont été jugées dans le cours de cette session avec le résultat de chacune d'elle.

TABEAU

Des affaires criminelles jugées dans la session de 1841, sous la présidence de M. le conseiller Gavini.

1. Biagini, maire de Sorio. — Attentat aux droits civiques. — Avocat, Figarelli; Ministère public, Sigaudy. — Acquitté.

2. Regali, Traumont Galletti François, de Lotèques. — Vol de vases sacrés commis dans l'église de Belgonère. — Av. Caraffa, Benigni et Casabianca; Min. pub. Dillemann. — Galletti 8 ans de trav. forcés avec exposition; Regali et Traumont 5 ans de trav. forcés sans exposition.

3. Occhini François de Vesuviano. — Tentative de meurtre. — Av. Suzzoni; Min. pub. Bertora. — 15 mois d'emprisonnement et 30 fr. de dommages-intérêts.

4. Pietro Croce de Sorio. — Tentative de meurtre. — Av. Benigni; Min. pub. Sigaudy. — 3 années d'emprisonnement.

5. Giorgi Joseph-Marie de Zicavo. — Tentative de meurtre. — Av. Casabianca et Bradi; Min. pub. Sigaudy. — 5 années de réclusion sans exposition.

6. Ferrati Dominique. — Tentative de meurtre. — Av. Carbuccia; Min. pub. Sigaudy. — 5 années de réclusion, sans exposition.

7. Jules Paul Raffelli, maire d'Omessa. — Attentat aux droits civiques. — Av. Caraffa; Min. pub. Sigaudy. — Acquitté.

8. Taddei Joseph-Marie, de Poggio. — Meurtre. — Av. Caraffa; Min. pub. Bertora. — 5 années d'emprisonnement et 5 de surveillance.

9. Vigliani Ciriacci, de Cargèse. — Tentative de meurtre. — Av. Casabianca et Bradi; Min. pub. Sigaudy. — 9 mois d'emprisonnement.

10. Tarquini Antoine-Marie, de Calozana. — Vol de rain et tentative de meurtre. — Av. Casabianca; Min. pub. Bertora. — déclaré coupable de simple vol. — 9 mois de prison.

11. Renucci Jean-Baptiste, de Giamaçce. — Tentative de meurtre. — Av. Casabianca; Min. pub. Bertora. — 4 années d'emprisonnement et 5 ans de surveillance.

12. Ristorucci François-Antoine, de Vezzani. — Meurtre. — Av. Giordani; Min. pub. Dillemann. — Acquitté.

13. Ettore Paul, dit Cozzano, d'Olmeto. — Assassinat et tentative d'assassinat. — Av. Casabianca; Min. pub. Bertora. — Trav. forcés à perpétuité.

14. Gambatti Ours-Vincent, de Ventiseri. — Vol. — Av. Caraffa; Min. pub. Sigaudy. Déclaré coupable de vol simple, et la peine prononcée par la loi étant une peine correctionnelle, l'accusé a invoqué la prescription en sa faveur. La Cour a fait droit à ses conclusions.

15. Pasqualini Philippe-Marie, de Castineto. — Meurtre. — Av. Caraffa, Giamaçchi; Min. pub. Dillemann. — 3 années d'emprisonnement.

16. Greco Joseph, de Belgonère. — Tentative de meurtre. — Av. Carbuccia; Min. pub. Bertora. — Déclaré coupable de simples blessures. — 3 mois de prison.

17. Etienne Forcioli, de Bastia. — Meurtre. — Av. Casabianca; Min. pub. Dillemann. — Une année d'emprisonnement.

18. Giuseppelli Jérôme et Sandamiano Toussaint de Peri. — Assassinat. — Av. Caraffa, Carbuccia et Gavini (Dény); Min. publ. Sigaudy. — 20 ans de trav. forcés avec exposition sur la place publique d'Ajaccio.

19. Agostini Jean Baptiste, de S^t Julien. — Assassinat. — Av. Caraffa, Min. pub. Dillemann. — Acquitté.

20. Scribani Paul-André, de Rapale. — Tentative d'assassinat et meurtre. — Av. Benigni et Casabianca; Min. pub. Bertora. — Déclaré coupable de meurtre seulement. — 5 ans d'emprisonnement et 10 de surveillance.

21. Giudici Antoine, de la Porta. — Tentative de meurtre. — Av. Caraffa et Ajaccio; Min. pub. Sigaudy. — Une année d'emprisonnement.

22. Jean-Joseph Ceccoli et Christophe Peretti (prêtre), de S^t Laurent. — Tous les deux complices de l'assassinat commis le 20 septembre 1839 sur la personne de Basile Venturini, par Jules Fran-

çois Negroni, dit Pappa, neveu de l'abbé Peretti, et condamné à 20 ans de trav. forcés. — Av. Caraffa, Suzzoni, Casabianca et Casabianca jeune; Min. pub. Sigaudy. — Acquitté.

23. Piazza Dominique, de Terrano. — Meurtre. — Av. Carbuccia et Suzzoni; Min. pub. Sigaudy. — 5 années d'emprisonnement et 5 de surveillance.

24. Biasini, de Zilia. — Vol. — Av. Gavini Gioçante; Min. pub. Dillemann. — Acquitté.

25. Calendini, de Carceto. — Viol. — Av. Suzzoni; le Min. pub. Dillemann a renoué l'accusation.

26. Peretti Augustin, de S^t-Marie. — Meurtre. — Av. Costa; Min. pub. Dillemann. — 10 mois de prison.

— On nous a cité des cas remarquables de guérisons extraordinaires obtenues par l'emploi du Sirop Pectoral et de la Pâte Pectorale de M. de VEAU au Lichen d'Islande, préparés par M. Paul Gage pharmacien de Paris, dans le traitement des maladies de poitrine, des Rhumes, des toux, des catarrhes, des coqueluches, etc.; Nous sommes certains que ces préparations ne contiennent pas d'Opium. Le SIROP PECTORAL et la PÂTE PECTORALE de M. DE VEAU au LICHEN D'ISLANDE préparés par M. Paul Gage pharmacien à Paris, rue de Grenelle S^t-Germain, 13, se vendent chez MM. Fabiani frères, à Bastia; Viggiani, négociant à Porto-Vecchio; Sanguinetti, à l'île-Roussie; Pomonti Prosper, pharmacien à Bastia. Toutes les bouteilles de Sirop de M. de VEAU qui ne seront pas bouchées avec de l'étain portant incrustée la signature de M. Paul Gage, doivent être rejetées comme contrefaites.

Nouvelles Diverses.

La chambre des députés, après avoir employé dix séances à discuter le projet de loi sur la propriété des ouvrages de littérature, de science et d'art, en a rejeté l'ensemble dans la séance du 2 avril, à la majorité de 154 contre 108.

— Dans sa séance du 1^{er} avril, la chambre des pairs, après avoir rejeté l'amendement de la commission, a voté le projet du gouvernement à la majorité de 147 contre 85.

— La mère de Darnès a été arrêtée avant hier 31 mars, en exécution d'un mandat de la cour des pairs. Conduite par les agents qui avaient procédé à son arrestation, à la prison de la Conciergerie, elle y a été écrouée au secret.

Hier matin, M. le grand-chancelier et plusieurs membres de la commission d'instruction de la noble cour se sont rendus près de cette femme, à l'influence de laquelle quelques journaux avaient attribué, à l'époque de la coupable tentative de son fils, les révélations qu'il paraît avoir faites. (Gazette des Tribunaux).

— On assure que la cour des pairs se consultera lundi prochain en chambre d'accusation pour entendre le rapport de M. Girod (de l'Ain), sur l'affaire Darnès. (Constitutionnel).

— Les nouvelles de l'Algérie vont jusqu'au 28 mars. Le général Bugeaud a déclaré en état de guerre tous les points de l'Algérie occupés par nos troupes.

— M. le duc d'Aniane a débarqué le 18, au moment où le général gouverneur rentrait de sa tournée.

— M. le gouverneur général de l'Algérie vient de former à l'ouest de la province de Constantine une nouvelle subdivision dont le chef-lieu est

A LA LIBRAIRIE D'ABEL LEDOUX, RUE GUENEGAUD, N° 9, A PARIS,
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DES DÉPARTEMENTS.

HISTOIRE DE LA MARINE FRANÇAISE, PAR EUGÈNE SUE.

Cinq Volumes grand in 8°, cavalier velin,
AVEC UN ATLAS
Contenant quarante belles gravures d'après les dessins de GEDIN, ISABET, T. JOHANNST, MARCHET,
FERROT, RAFFET, ROQUEPLAN; cartes et fac-simile.
Prix de publication, 50 fr. — Net, VINGT-CINQ FRANCS.

PRIX UN FRANC :

PHYSIOLOGIE DU **PHYSIOLOGIE**
DU **DE**
GARDE NATIONAL, **L'ÉTUDIANT,**

Texte par M. L. HEART.
Près de 100 Dessins par MM. ALPHRE, MAURISSET et TRIMOLET,
sous la direction de M. CH. PHILIPON.
Sous presse :
PHYSIOLOGIE DU FLOUREUR, par Ch. Philipon. — PHYSIOLOGIE DU SALTIBANQUE, par
Vatin. — PHYSIOLOGIE DU THÉÂTRE, par Couaillac. — PHYSIOLOGIE DE LA GRISSETTE, et
beaucoup d'autres petits volumes du même genre et du même prix.

MAISON DE COMMISSION

GIROUD-DE-GAND ET C^e,
RUE LAFFITTE, PRÈS TORTONI, A PARIS.
Fondée sous le patronage du journal des moines
LA SYLPHIDE.

Aujourd'hui que le luxe est devenu une nécessité pour tous, que la province et l'étranger cherchent, par tous les moyens, à disputer à Paris les merveilles que lui seul jusqu'ici semblait devoir posséder, c'est une création utile que celle d'un établissement qui se charge d'être l'intermédiaire entre les acheteurs et les marchands.
La maison de commission GIROUD-DE-GAND ET C^e se présente comme l'interprète de toutes les volontés, de tous les desirs et de toutes les exigences : elle s'adresse à toutes les fortunes et à toutes les conditions, elle exécute les commissions de la plus minime valeur avec autant d'empressement et de soin que les plus importantes.
Cette maison se charge d'acheter à Paris, ou de faire confectionner et d'expédier, à ses risques et périls, et sans exiger aucune avance de fonds, en province et à l'étranger : corbeilles de mariage, objets d'art, d'utilité, d'agrément, de modes, ameublements, ornements d'église, librairie, musique etc.
MM. GIROUD-DE-GAND ET C^e offrent aux consommateurs des avantages qu'ils ne trouveraient pas eux-mêmes auprès des marchands en détail ; ils se sont assurés le concours des premières maisons de la capitale ; achetant tout au comptant, de première main, et sans commandes seulement, n'ayant en outre, aucuns fonds de magasins, ils ne sont pas obligés de répartir sur les marchandises qu'ils vendent, les pertes éprouvées sur celles qu'ils ne vendent pas, ce qui les met à même d'effectuer tous les envois au prix de fabrique.
On peut s'adresser aussi au bureau de notre journal.

Chez les Frères FABIANI :

COURS COMPLET D'AGRICULTURE,

OU NOUVEAU DICTIONNAIRE d'Agriculture et de Médecine vétérinaire, rédigé par les agriculteurs et les hommes les plus distingués de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne ; tels que MM. MOROGUES, MIRBEL, LONDON, ELBROECK, BONNAFONS, PAYEN, BARTHÉLEMY, VIVIEN etc. etc. ; 36 volumes in 8°, sur carré, y compris le tableau de l'agriculture chez tous les peuples et 131 planches en taille douce. (Cet ouvrage bien complet contient trois fois plus de matière que les *Maisons rustiques*) Prix : 62 fr.

Séif. Le commandement en a été confié à M. le maréchal-de-camp Gueswiller.
— Le duc d'Orléans est parti vendredi soir pour Saint-Omer, accompagné du général Marbot et du duc d'Elchingen.

— On lit dans le *Sud de Marseille* :
• Les recherches actives de la police, relativement au complot du 24 mars, amènent tous les jours de nouvelles découvertes. Des proclamations imprimées, appelant les citoyens aux armes, ont été saisies ; on s'est de nouveau emparé, dans diverses visites domiciliaires, d'armes et de munitions de guerre. Des ouvriers du canal, qui s'étaient mis en marche pour Marseille, ont été arrêtés ; d'autres sont en fuite et sous le coup de mandats d'amener.

• Le même jour où les machinations devaient éclater à Marseille, des proclamations semblables à celles qui ont été saisies ici étaient affichées au village de Courteson, dans le département de Vaucluse.

— On écrit de Tulle 26 mars :
• Madame Laffarge est citée pour le 29 avril devant le tribunal de police correctionnelle de Tulle, pour voir reprendre de nouveau l'affaire des diamants, et voir fixer le jour où les témoins seront entendus.

Chez les Frères FABIANI :

FUNERALI

DELL' IMPERATORE

NAPOLEONE.

RELAZIONE UFFICIALE

DELLA TRASLAZIONE DELLE SUE SPOGLIE MORTALI
DA SANT'ELENA A PADOVA ; E DESCRIZIONE
DEL FUNERRE CORTEGGIO.

Illustrata con appositi intagli, disegnati dal vero
da valenti artisti.

Prezzo 2 fr.

Le SIROP PECTORAL
et la PATE PECTORALE

de MOU de VEAU au LICHEN d'Islande.

Préparés par M. PAUL GAGE, pharmacien, rue de Grenelle St-Germain, 13, à Paris, contre les RHUMES, TOUX, CATARRHES, COQUELUCHE et surtout contre la PHTISIE PULMONAIRE, se vendent chez MM. Fabiani frères à Bastia ; Viggiani négociant à Porto-Vecchio ; Sanguineti à l'île-Rousse ; Pomonti Prosper pharmacien à Bastia.

PATE Pectorale et SIROP Pectoral

de NAFÉ d'ARABIE

Contre les Rhumes, Catarrhes, Farouchemens,
coqueluches et les irritations de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES.

Aliments des convalescens, des Dames et des
Enfants.

Chez M. GERALD pharmacien à Bastia.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL.

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AUGUSTE
DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse
N° 5, où l'on reçoit les annonces pour
l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BASTIA.

On lit dans un journal de la Capitale :

• Le comité départemental, pour la réforme électorale, qui vient de se former à Ajaccio, se compose des personnes suivantes : MM. Étienne Gouti, électeur, avocat ; Poggi, avocat ; Lusinchi, capitaine en retraite ; Pierre Gouti, électeur ; Alexandre Costa, avocat ; Pietro, avocat conseiller municipal ; Grossetti, pharmacien et Boccagnani, conseiller municipal.

• L'un des membres de ce comité écrit au *National* que des comités secondaires sont organisés dans chaque canton ; les pétitions réformatrices ont pénétré dans beaucoup de communes. L'année dernière, la Corse avait fourni à la cause de la réforme un contingent de 1,112 signatures ; ce nombre sera quadruplé en 1841.

Ces renseignements sur les efforts redoublés des Aristides et des Catoons du chef-lieu, nous arrivent fort à propos. Nous l'avons dit dans notre N° du 22 février 1840, et nous le répétons encore, désormais nous serons condamnés à consulter les journaux de Paris pour savoir ce qui se passe au chef-lieu de notre département.

Maintenant nous demanderons comment il se fait que l'honorable citoyen désigné par le *Journal du Peuple*, comme président du soi-disant comité départemental, ait sollicité et obtenu, il y a quelques mois à peine, une de ces faveurs que les gouvernements s'accordent d'ordinaire qu'à très-bonne et exacte information, sur le compte de ceux qui les sollicitent ? Car la raison et l'expérience enseignent, qu'il est pour le moins imprudent de fournir des armes à ses ennemis tout simplement pour le plaisir d'avoir à les combattre après. Ainsi, aujourd'hui comme il y a un an, les révélations des feuilles radicales de la Capitale nous apprennent que le gouvernement de juillet est sans contredit, de tous les gouvernements, le plus mal servi s'il n'est pas volontairement trompé. C'est du moins ce que nous sommes portés à croire, à en juger par ce qui se passe sous nos yeux. En effet, depuis quelque

temps surtout, les grâces, toutes les faveurs du pouvoir tombent comme par enchantement sur les partis qui ont fait de leur mieux pour le renverser ; tandis qu'on voit frapper d'une sorte d'ostracisme les citoyens dont le courageux dévouement n'a ni faibli ni reculé devant aucun péril, pour soutenir le gouvernement dans toutes les crises qui sont venues successivement menacer son existence depuis dix années.

Nous remarquons aussi que parmi les membres du comité réformatrice d'Ajaccio, il s'y trouve deux *Conseillers municipaux*, véritable représentation d'une ville qui croit d'un côté pouvoir obtenir les bénéfices éventuels qui peuvent résulter d'une opposition radicale, et qui prétend de l'autre, devoir absorber à elle seule toutes les faveurs du gouvernement, et revendiquer en outre à titre d'on ne sait quel droit antérieur, la possession de toutes les administrations, civiles, militaires, judiciaires, ecclésiastiques, voire même la Cour royale de Bastia.

En vérité, si cette conspiration permanente contre les intérêts d'une ville, justement placée à la tête de la civilisation de la Corse, porte naturellement tous les hommes sensés et impartiaux à déplorer le vertige de nos compatriotes du chef-lieu, il n'en est pas moins vrai qu'elle fournit aussi la preuve irréfragable de la faiblesse d'un pouvoir qui ne sait plus distinguer ses amis d'avec ses ennemis, et dont l'entier énerverment s'accomplit au milieu de la plus déplorable confusion.

Quoiqu'il en soit, la ville de Bastia attend avec la confiance que doit lui inspirer l'équité de sa cause et les intérêts permanents de l'île, que les menées, jusqu'ici occultes de ses adversaires, soient portées au grand jour. Alors, nous n'en doutons pas, elle ne faillira pas à ses devoirs et elle trouvera assez d'énergie dans son sein pour repousser toute atteinte qu'on voudrait porter à ses droits, et se défendre contre la *deuxième* spoliation dont on a l'air de la menacer encore. En

attendant, nous avons cru d'en instruire nos concitoyens.

Les deux orateurs qui ont prêché cette année la station du carême dans les deux paroisses de notre ville, ont su attirer autour de leur chaire un auditoire nombreux qui les a récompensés ainsi, en partie, du zèle qu'ils apportaient à faire entendre la parole sacrée. M. l'abbé Gigli, qui a prêché dans la paroisse de St-Jean, a captivé constamment l'attention des fidèles par la lucidité de son langage et par le choix des sujets qu'il a traités.

M. le chanoine Guasco, curé de Ste-Marie, y a prêché lui-même, ainsi qu'il le fait depuis que la direction des âmes de cette paroisse lui a été confiée. Cet honorable ecclésiastique, qui chaque année dévoile de nouveaux trésors d'érudition et d'éloquence, a terminé le carême par le sermon de la bénédiction. Nous nous faisons un devoir de transcrire textuellement la partie de ce discours dans laquelle il appelle les bénédictions du Ciel sur la France et sur l'anguste famille qui en dirige les destinées.

Voici ce passage :

« Benedite la terra dei prodi, la patria degli eroi, la sede delle scienze, la promotrice delle arti, la figlia primogenita della vostra Chiesa, benedite la Francia, che voi degnate mai sempre di uno special patrocinio, e che sublimato avete al rango di dominatrice delle genti, di reina del mondo. Difendete la sua libertà dagli attacchi del despotismo odioso, la sua unità dagli scismi delle contrarie fazioni, la sua tranquillità dal furor di una guerra sterminatrice, e tutto insieme la sua dignità dall'obbrobrio di una pace che l'avvilisce e degradi al cospetto suo, e delle straniere nazioni ; ma sopra tutto la sua religion difendete dallo zelo superbo dei falsi Apostoli, dal mortale contagio delle perverse dottrine, dal rovinoso torrente della corruzione, della miscredenza, della empietà. — Benedite con lei il fie cittadino, il quale se ha vissuto abbastanza alla gloria, non ha vissuto ancora abbastanza all'amore della nazione fortunata che vive lieta e sicura sotto l'ombra benefica del popolare suo trono, e qui vi trova un dolce pascolo alle speranze di un più bello ancora e un più ridente avvenire. Sostenetelo sotto il carico della



pesante sua corona, e proteggetelo, come lo avete fatto fin qui, contro le insidie dei falsi amici e contro il ferro dei villi sicari, e degli abbuminevoli parricidi. Reggetegli la real destra e datele forza onde frenare e comprimere la feroce anarchia, che è la più giurata nemica dell'altare, come del trono, del buon costume, dell'ordine pubblico, della ben intesa nazionale libertà. Erede di principi religiosissimi, che già sedettero sopra un medesimo solio, fate, che dopo averne emulato in terra le virtù ed i meriti, arrivi a dividerne in cielo l'immortalità e la gloria. — Benedite quella bell'anima tutta candor, tutta innocenza, tutta virtù, in cui il trono niente ha tolto né della rara modestia, onde a sé attrae tutti gli sguardi, né della profonda umiltà, onde rapisce a sé tutti i cuori, né del corredo ricchissimo di cristiana pietà, che promuove sì bene in altrui col mostrarla sì vera in se stessa. Voi il vedete, o Signore, come della eminenza del grado, a cui l'avete innalzata, ella si serve per contemplar meglio, e soccorrere la pubblica inopia, come mai non si ricorda di esser grande che per grandeggiar in tratti di sovrana beneficenza, come si reca a maggior vanto l'esser madre e protettrice di poveri, che figlia e sposa di Cesari. Deh salgano sino al vostro trono, quasi odoroso incenso, le umili fervorose sue preghiere, e ne discenda una copia di celesti benedizioni a pro suo, e di tutta la regia famiglia, di cui ella è la più cara delizia, e la più bello ornamento. — Benedite l'ottimo Principe destinato a reggere un giorno il paterno scettro e a portar tutto il peso della real dignità. Non gli fate, o Signore, ignorare che grandi sono gli obblighi ai grandi titolati, che men brillante è la luce delle corone di quel che sieno formidabili i doveri dei coronati, che una luminosa grandezza esige una luminosa virtù. Somigliantissimo a un Davide, che fu il modello dei potentati, rendetelo più religioso in prestare a voi i debiti omaggi, giusto nel mantenere l'uguaglianza fra tutti, magnanimo nel perdonare le ingiurie fatte a se stesso, inesorabile nel vendicare gli oltraggi fatti alla Chiesa, intrepido quando lo esige l'onore della patria, protettore sempre generoso delle scienze, e delle arti, custode sempre fedele dei nazionali diritti, trionfatore di tutti gli umani rispetti ove si tratti di sostenere le ragioni del santuario, di accrescere lo splendore del culto, di aggiungere nuovo lustro alla chiesa, nuova maestà, nuovo decoro. Non sia mai, o gran Dio, che l'angelo tutelar della Francia si divida dal fianco dell'illustre Bambino, che è degli augusti suoi genitori la delizia, e un novello garante della stabilità della dinastia regnante. Fate che sin dai suoi teneri anni apprenda che avvi un Re il quale sovrasta a tutti i Re della terra, che dispone a talento dei principati, e dei regni, che con un soffio innalza i troni, o gli abbatte, dinanzi al cui divin tribunale le azioni dei grandi non men che dei piccoli subir deggion severo e rigidissimo sindacato. Fate che apprenda per tempo, che la vera gloria consiste non ad avere il volto scolpito nei marmi, ma ad averlo inciso nel cuore dei popoli, non a comandare gli eserciti, ma a dominare le volontà, non ad occupare le dorate pagine delle storie dei tempi, ma a vivere eternamente in seno a voi, da cui solo può scaturire la vera e perfetta felicità.

ecclesiastico dont il en était à cette époque le curé. — On lit dans le *Sémaphore* du 8 avril : Les députés des Bouches-du-Rhône, du Var, des Hautes et Basses-Alpes et de la Corse, M. de la Coste, préfet des Bouches-du-Rhône, M. Jourdan, préfet de la Corse, et le général Tiburce Sebastiani sont allés en corps, dimanche 28 mars, chez le ministre du commerce pour réclamer l'établissement à Aix d'une des deux écoles des arts et métiers qui seront créées dans le Midi. Les raisons données à M. Cunin-Gridaine, à l'appui de la préférence à accorder à Aix, parurent faire impression sur son esprit, et le fait est qu'il n'a rien trouvé de sérieux à opposer; mais il s'est retranché sur une délibération du conseil des ministres qui a prononcé en faveur de Toulouse et de Nîmes. Le projet de loi est prêt, la malade de M. Teste a seule empêché de le présenter jusqu'ici et toutes les considérations qui militent pour nous échoueront devant l'intérêt de la candidature du ministre des travaux publics. — La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux paquebots de la Méditerranée, a nommé M. Garnier-Pagès rapporteur. Elle a décidé, à l'unanimité, que les trois paquebots pour le service de Marseille en Corse auront la force de 120 chevaux, au lieu de 80. Par ordonnance royale du 30 janvier dernier, M. Giordani, conseiller en la Cour Royale de Bastia, a été nommé pour présider les assises du 2^e trimestre du département de la Corse. M. Andreau-Moral, conseiller et M. Morati, conseiller-auditeur doivent assister en qualité d'assesseurs. Les assises s'ouvriront à Bastia le 17 mai prochain. Par ordonnance, en date du 29 du mois dernier, Sa Majesté vient d'agréer les nominations suivantes faites par Mgr. l'évêque d'Ajaccio. De M. l'abbé Mancini à la cure de S^{te}-Marie et Sicché; De M. l'abbé Orsini à la cure de Morosaglia. NÉCROLOGIE. Le 1^{er} de ce mois, est décédé dans la commune de Luri, M. Joseph Estela, juge de paix du canton de ce nom, ancien membre du conseil général de notre département. Il est mort d'un violent point de côté qui l'a emporté en quatre jours, malgré tous les secours de l'art. — La commune de Luri en particulier, le canton et tout le pays ont fait en lui une bien sensible perte. M. Estela était un de ces hommes rares, qui consacrent leurs pensées et leurs actes au bien public. Revenu d'Amérique, où il était passé fort jeune et avait su, par son intelligence et son travail, conquérir une fortune dignement obtenue, il remplit, d'abord, les fonctions de maire à Luri, et, en peu d'années, il réussit à y créer les plus belles routes vicinales qu'il y ait dans tout le département, et qui sont, pour cette commune, une source de prospérité. Après 1830 il fut nommé juge de paix du canton. C'est là qu'il déploya tout ce qu'il y avait en lui d'amour du bon et du juste. Nous pouvons proclamer hautement que nul n'a été, plus que lui, un arbitre bienfaisant et conciliateur. Élu membre du conseil municipal de sa commune et membre du conseil général du département, il se rendit éminemment utile dans l'une et l'autre de ses assemblées par ses vues éclairées et par la sagesse remarquable de ses votes. Il était d'ailleurs, en toute chose, toujours

au service de ceux qui recouraient à lui. Il employait surtout ses efforts et usait de sa fortune pour tout ce qui pouvait contribuer à l'avantage général et aux progrès du pays. Il faisait exécuter à Luri des travaux entrepris spécialement dans ce but et en même temps pour procurer de l'ouvrage aux gens malheureux de la commune, qui, en le perdant, ont réellement perdu un père. Le courrier qui est arrivé immédiatement après sa mort, a porté la nouvelle qu'il allait être nommé membre de la légion d'honneur, en récompense de ces nobles actes de civisme. Hélas! ce n'était plus qu'une couronne déposée sur un cercueil! Tous les habitants de sa commune, en pleurs, tout le canton et une foule considérable de personnes accourues des divers points du Cap-Corse, ont accompagné ses restes mortels à leur dernière demeure. Les funérailles de cet excellent citoyen ont été un immense deuil public! Il laisse ses nombreux amis, sa famille, sa veuve, ses enfants et les pauvres, inconsolables de sa perte!!!

Chambre de Députés.

Séances des 5, 6, 7, 8 et 9 avril. L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de MM. Pagès (de l'Ariège et Mauguin). M. Humann, ministre des finances, présente un projet de loi qui soumet à l'impôt de timbre tous les billets à ordre et autres obligations de toute nature. M. l'amiral Duperré présente un projet de loi ayant pour objet de rattacher au budget de l'état et de soumettre aux règles de la comptabilité du royaume les recettes et dépenses de la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane française. Suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Mauguin et Pagès. M. le président annonce que vingt membres ont demandé le scrutin secret. On procède au scrutin dont voici le résultat : Voixants, 373; boules blanches, 170; boules noires, 203. — La chambre n'a pas pris en considération la proposition de MM. Mauguin et Pagès. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les ventes aux enchères des marchands-neuves. Après y avoir introduit quelques légères modifications, on passe au scrutin sur l'ensemble de la loi. Nombre des votants, 235. Boules blanches, 176. Boules noires, 59. La chambre a adopté. La chambre des Députés, dans sa dernière séance, après avoir entendu des pétitions de peu d'intérêt, elle a voté le projet de loi sur l'organisation du tribunal de la Seine, à la majorité de 197 voix contre 37. — Une pétition demandant une loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire, a été renvoyée à M. le ministre de l'agriculture, malgré l'opposition de celui-ci.

Chambre des Pairs.

Ordre du jour du 3 avril : Renouvellement des bureaux formés le 1^{er} mars dernier. Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de 1841. (M. le comte de Mosbourg, rapporteur). Discussion du projet de loi relatif à l'ouverture de crédits supplémentaires pour secours généraux aux établissements de bienfaisance.

Discussion du projet de loi relatif aux propriétaires de navires. Rapports, s'il y a lieu, du comité des pétitions. Dans le cours de cette séance, la chambre se retirera dans ses bureaux, pour examiner le projet de loi relatif à l'expatriation forcée pour cause d'utilité publique, et pour nommer s'il y a lieu, la commission à laquelle ce projet de loi sera renvoyé. — La commission du budget se réunit tous les jours et a beaucoup avancé ses travaux, elle doit encore entendre MM. les ministres de la guerre, de la marine et des finances. On pense que M. Lavigne-Laplagne, rapporteur pour les dépenses, et M. Rivet pour les recettes, pourront déposer leurs rapports sur le bureau du président, vers le 20 de ce mois. La commission du budget a décidé d'accorder les fonds nécessaires pour l'entretien de douze régiments d'infanterie pendant l'année 1842, mais à la majorité d'une seule voix. Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes ne résout point la question de la durée du service, pour ne pas préjuger le vote de la chambre sur le projet de loi du recrutement, déjà en état de rapport. Cependant, si la chambre discutait ce projet avant celui du recrutement, les hommes appelés en vertu de cette loi ne serviraient encore que sept ans. — Deux firmans de la Porte, adressés aux gouverneurs de Damas, de Jérusalem et de Saint-Jean d'Acre, enjoignent aux autorités de respecter et protéger les établissements religieux francs et tous les chrétiens qui habitent le pays. Ces firmans ont été expédiés sur la demande de M. de Pontois, et sont basés sur ses réclamations. Le gouvernement français a donné ordre aux consuls en Syrie et à l'ambassadeur à Constantinople de veiller à l'exécution complète de ces firmans. — Une lettre d'Alexandrie à la *Gazette d'Autourbourg* mentionne que Méhémet-Ali est entré dans une violente colère en apprenant que le firman d'investiture avait été imprimé dans les journaux et dans les mosquées de Smirne. Il aurait en aussi une vive altercation avec le commodore Napier, qui voulait que le pacha déchaînât les Siriens de son armée. Méhémet aurait répondu qu'il lui était impossible de renvoyer ces troupes au moment où on lui imposait des conditions aussi onéreuses. Du reste le pacha a répondu au sultan en termes très modérés et très soumis. Il est parti pour le Caire, où il a eu une entrevue avec Ibrahim dont la santé est un peu rétablée. — La Porte s'est décidée à soumettre aux ambassadeurs des quatre puissances la réponse aux demandes de Méhémet-Ali; il a été délibéré entre les plénipotentiaires à Terapia chez lord Ponsonby, et on a décidé qu'on se conformerait strictement aux termes du traité du 15 juillet. — La chambre des représentants à Madrid s'est constituée le 28 mars. M. Augustin Arguelles a été nommé président presque à l'unanimité; les vice-présidents sont MM. Acuna, San-Miguel, Joaquín Lopez et Fermín Caballero. Ces choix confirment ce que nous avons appris par nos correspondances particulières, des dispositions où se trouvent un grand nombre des membres des cortès de désigner MM. Arguelles et San-Miguel pour former la régence, conjointement avec le duc de la Victoire, dans le cas où l'opinion des trinitaires prévaudrait dans l'assemblée, ce qui paraît probable. — La chambre des députés espagnole a nommé la commission chargée d'examiner la question de la régence. Les deux opinions des unitaires et des trinitaires s'y trouvent représentées. — Une lettre de Montevideo annonce que Rosas, plus fort que jamais, arme des bâtiments afin de porter la guerre à Montevideo, et d'en finir avec Lavalle et Oribe, qui sont en ce moment, le premier de l'autre côté de Cordova, le second à Cordova même. — Une lettre de Buenos-Ayres annonce que le Chili et Bolivia se proposent d'aider Lavalle, qui bientôt, plus fort que jamais, pourra écraser le

tyran qui n'a plus qu'un pas à faire pour menacer les libertés de tous les États du sud de l'Amérique. DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES. Alexandrie, le 25 mars. Le consul de France à M. le ministre des affaires étrangères. Des nouvelles de Bombay annoncent qu'après quelques hostilités, un arrangement préliminaire a été conclu à Macao, le 20 janvier, entre le capitaine Elliot et les plénipotentiaires chinois, et que les relations commerciales sont rétablies. Malte, le 25 mars. Le consul de France à M. le ministre des affaires étrangères. Les affaires de la Chine touchent à leur fin. Un arrangement a eu lieu par lequel l'empereur: 1^o Cède l'île de Hong-Kong à l'Angleterre; 2^o Accorde une indemnité de 5 millions de dollars, payables en six ans; 3^o Etablit les rapports officiels entre les deux gouvernements sur le pied d'une parfaite égalité. La circulaire du capitaine Elliot annonçant ces résultats est du 20 janvier; elle a été apportée ici par l'*Oriental*. — L'île de Hong-Kong cédée à l'Angleterre, a peu d'étendue, quinze milles de circonférence environ; mais elle forme, avec les terres du voisinage, un des plus beaux ports existants. Un grand nombre de navires peuvent y entrer et s'y abriter pendant la mauvaise saison. — Le préfet de police vient de donner des ordres pour établir une surveillance active chez les boulangers, dont plusieurs contrevenaient aux nouveaux réglemens en ne livrant pas le pain au poids, ainsi qu'il leur est prescrit. — Les opérations de la caisse d'épargne de Paris, pendant le 1^{er} trimestre de 1841, ont présenté les résultats suivants : En janvier, le chiffre des dépôts s'est élevé à 3,490,233 fr.; en février, à 3,258,359; en mars, à 3,365,964 fr. Total, 10,114,556 fr. En janvier, le montant des remboursements a été de 2,069,500 fr.; en février, de 2,173,000 fr.; en avril, de 2,928,000 fr.; Total 7,170,500 fr. Différence en faveur des dépôts 2,944,056 fr. — De nombreuses expériences faites dans les hôpitaux des enfans de la capitale ont démontré l'efficacité constante du Sirop de NAFÉ d'ARABIE pour combattre la coqueluche et les Rhumes chez les enfans; cet agréable Sirop, composé seulement avec le NAFÉ, fruit rafraichissant, ne donne point à redouter l'Opium que contiennent la plupart des sirops pectoraux; aussi peut-il être donné aux plus jeunes enfans sans le moindre inconvénient. Dépôt du SIROP et de la PATE de NAFÉ chez M. Giralt, pharmacien à Bastia. RHUMES ET CATARRHES. Suivant une déclaration authentique de M. Pariset, membre du conseil supérieur de santé, et secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Paris, il a été constaté que la PATE pectorale balsamique de BRONARD aîné, ne contient point d'opium, et qu'elle a une supériorité manifeste sur les autres pectoraux pour la guérison des Rhumes et des Catarrhes pulmonaires. On trouve cette pâte dans toutes les villes de notre département. — M. le ministre des finances a présenté à la chambre des Députés, dans la séance du 6 avril le projet de loi dont voici le texte : Art. 1^{er}. A partir de la promulgation de la présente loi, il ne pourra être fait aucun usage,

soit par acte public, soit en justice et devant toute autorité constituée, de lettres de change, billets à ordre ou au porteur et autres effets négociables, ni des obligations non négociables, qui ne seraient pas revêtus du timbre prescrit par les lois en vigueur.

Art. 2. Les notaires, huissiers et autres officiers publics, et les experts ne pourront faire ou rédiger aucun acte en vertu des lettres de change, billets à ordre ou au porteur et autres effets ou obligations négociables ou non négociables, souscrits en contravention aux lois du timbre, les énoncer dans leurs actes, les annexer à leurs minutes ou les recevoir en dépôt, à peine d'une amende, savoir :

Pour les notaires, 2000 francs; pour les huissiers, greffiers et autres officiers ministériels, de 500 francs; pour les experts de 300 francs.

Il est défendu aux arbitres de rendre aucun jugement sur les dits billets, lettres de change, effets ou obligations, sous peine d'une amende de 300 francs.

Art. 3. Lorsque dans les minutes des actes publics civils, judiciaires ou extra judiciaires, il se fait mention de lettres de change, billets à ordre ou autres effets ou obligations, le montant desdits effets ou obligations et la quotité du droit de timbre auquel ils auront été soumis devront être expressément énoncés.

Chaque contravention au présent article sera punie d'une amende de 300 francs.

Art. 4. L'amende de 6 % prononcée, en cas d'une contravention aux lois sur le timbre des effets de commerce, par la loi du 24 mai 1834, contre le souscripteur, l'accepteur et le premier endosseur des lettres de change et des billets à ordre ou au porteur, est également applicable à quiconque aura revêtu lesdits effets, de son endossement ou de son acquit ou en aura effectué le recouvrement.

Art. 5. Les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 sont déclarées applicables aux lettres de change, billets à ordre et autres effets ou obligations venant, soit de l'étranger, soit des îles ou des colonies dans lesquelles le timbre ne serait pas établi, et qui n'auraient point été soumis au timbre avant d'être acceptés, négociés ou acquittés en France conformément aux lois existantes.

Art. 6. Lorsqu'une nomination extra-judiciaire ou une demande tendant à obtenir un paiement, une livraison ou l'exécution de toute autre convention dont le titre n'aura pas été indiqué dans l'exploit, ou qu'on aura seulement énoncée comme verbale, sera présentée à l'Enregistrement, il sera perçu un droit de timbre égal à celui auquel le titre serait sujet s'il était écrit.

Art. 7. Toute injonction ou convention qui aurait pour but de dispenser le porteur d'une lettre de change ou billet à ordre ou au porteur, du protêt faute de paiement, sera considérée comme nulle et non avenue.

Art. 8. Les dispositions des articles précédents, ne seront applicables que lorsqu'il s'agira de billets ou obligations souscrits à partir de la promulgation de la présente loi. A l'égard de ceux qui auraient été souscrits antérieurement, les dispositions pénales des lois actuellement en vigueur continueront d'être observées.

ALGER, 30 mars. — La colonne chargée d'aller opérer le ravitaillement de Médéah part aujourd'hui par un temps magnifique; elle est forte de plus de 10,000 hommes, et le régiment auquel appartient le duc d'Anmale en fait partie. M. le lieutenant-général Bugeaud, gouverneur-général, a pris le commandement en chef de l'expédition. Depuis quelques jours il y avait ici beaucoup de mouvement occasionné par les préparatifs de la campagne.

Organisation de la colonne expéditionnaire. — Ordre de marche.

17^e léger, 2 bataillons. — 23^e de ligne, idem. — 24^e idem. — 48^e idem. — 2 sections d'artillerie de montagne, 2 compagnies de sapeurs du génie, 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, 60 hommes de gendarmerie française, commandés par un capitaine et un lieutenant.

La gendarmerie maure. — L'ambulance. — Le train des équipages.

L'armée marchera habituellement sur trois colonnes d'infanterie et une ou deux de cavalerie. La colonne de droite, composée de 3 bataillons, sera commandée par M. le maréchal-de-camp Chagarnier; celle du centre sera commandée directement par le commandant en chef; celle de gauche par le maréchal-de-camp Duvivier.

Chaque commandant de colonne aura une flamme, qui indiquera de loin le point où il se trouve en marche, et le lieu où il a établi son bivouac; il aura aussi une lanterne pour diriger les marches de nuit.

Le lieutenant-colonel Poiré, du train des équipages, commandera le convoi et la troupe chargée de le garder.

La gendarmerie sera affectée à la garde et à la police du convoi.

La colonne du centre sera formée dans l'ordre suivant :

Un bataillon en tête, l'artillerie, les 2 compagnies de sapeurs du génie, l'ambulance, le train des équipages, les équipages particuliers, et la troupe.

A tour de rôle, un des 4 bataillons de la colonne sera affecté chaque jour à la garde du convoi.

2 bataillons et un escadron de cavalerie feront l'arrière-garde.

— Les troupes sont pourvues en partant de 9 jours de vivres, dont 2 de pain. Les vivres consommés seront remplacés en arrivant à Blidah.

Pour les expéditions lointaines chaque soldat recevra un petit sac qui contiendra pour quatre jours de biscuit et de riz; c'est une réserve à laquelle on ne doit pas toucher sans un ordre express du général en chef. Quand il ne restera plus que cette réserve, on distribuera des vivres de convoi.

Il n'est guère probable que les grandes opérations commencent avant le 20 de mois prochain.

LOGOGRIPE.

Boudissant, sur huit pieds, j'offre, mes chers lecteurs, Des plumes vantes à tous les amateurs; Et c'est dans un magasin que l'homme est en usage De changer doucement de fait et de langage. Mon épique est écrit au dix plus beaux temps Dont suivront mille et de nouvelles années; Tout leur est favorable en ce jour mystère. Et, fille de quinze ans... troupe aisément... se mère. L'on trouve en moi d'abord... en sa décomposition, Une conjonction, puis un département, L'appareil dangereux que l'enfant de Cythère Emporte pour amoindrir le cœur d'une bergère; Comme qu'on voit assés dressés pour faire honneur Au digne Magistrat, au Héros, au Vainqueur. Et ne perdit jamais, à Français, la mémoire De ceux qu'on élève au trône de LA GLAIRE. A celui qui se vint assourdir dans Paris, Terrible épopée tant pour tous nos ennemis.

Le mot de l'ENIGME insérée au N° 11 est ANOTÉ.

Le Girant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

MAISON DE COMMISSION

GIROUD-DE-GAND ET C^{ie},

RUE LAFFITTE, PRÈS TORTONI, A PARIS.

Fondée sous le patronage du journal des modes

LA SYLPHIDE.

Aujourd'hui que le luxe est devenu une nécessité pour tous, que la province et l'étranger cherchent, par tous les moyens, à disputer à Paris les merveilles que lui seul jusqu'ici semblait devoir posséder, c'est une création utile que celle d'un établissement qui se charge d'être l'intermédiaire entre les acheteurs et les marchands.

La maison de commission GIROUD-DE-GAND ET C^{ie} se présente comme l'interprète de toutes les volontés, de tous les desirs et de toutes les exigences; elle s'adresse à toutes les fortunes et à toutes les conditions, elle exécute les commissions de la plus minime valeur avec autant d'empressement et de soin que les plus importantes.

Cette maison se charge d'acheter à Paris, ou de faire confectionner et d'expédier, à ses risques et périls, et sans exiger aucune avance de fonds, en province et à l'étranger; corbeilles de mariage, objets d'arts, d'utilité, d'agrément, de modes, ameublements, ornements d'église, librairie, musique etc.

MM. GIROUD-DE-GAND ET C^{ie} offrent aux consommateurs des avantages qu'ils ne trouveraient pas eux-mêmes auprès des marchands en détail; ils se sont assurés de la concurrence des premières maisons de la capitale; n'étant tout au comptant, de première main, et ne commandant seulement, n'ayant en outre, aucuns fonds de magasins, ils ne sont pas obligés de répartir sur les marchandises qu'ils vendent, les pertes éprouvées sur celles qu'ils ne vendent pas, ce qui les met à même d'effectuer tous les envois au prix de fabrique.

On peut s'adresser aussi au bureau de notre journal.

Chez les Frères FABIANI :

COURS COMPLET D'AGRICULTURE,

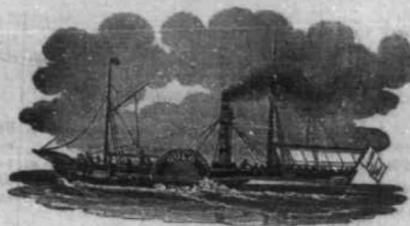
Ou NOUVEAU DICTIONNAIRE d'Agriculture et de Médecine vétérinaire, rédigé par les agriculteurs et les hommes les plus distingués de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne: tels que MM. Morogues, Mirbel, Loudon, Elbroeck, Bonnafous, Payen, Barthélemy, Vivien etc. etc., 36 volumes in 8^o, sur carré, y compris le tableau de l'agriculture chez tous les peuples et 131 planches en taille douce. (Cet ouvrage bien complet contient trois fois plus de matière que les Maisons rustiques) Prix : 62 fr.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

A l'Office-Correspondance d'AGOSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N° 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRUX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR UN AN 16 fr.

POUR SIX MOIS 8

POUR TROIS MOIS 4

POUR LE CONTINENT 20

POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BASTIA.

Le Courier Français, dans son n° du 9 du courant, parle d'une demande adressée au gouvernement par M. le baron Stockmar, ayant pour objet d'obtenir des facilités et des avances pour la fondation d'une colonie dans la campagne de Bone. L'article du Courier nous fournit l'occasion d'appeler spécialement sur la Corse, ainsi que nous l'avons déjà fait maintes fois, l'attention de ceux qui ont des idées de colonisation. Nous ne comprenons pas comment, pour de pareils projets, on pense à aller chercher des régions lointaines et sauvages et à placer des capitaines et des hommes sous la main destructive et sous le cimetière des bedouins, au lieu de songer à un pays en vue des côtes de France et d'Italie, où son peut s'établir avec toute sécurité, sous la protection puissante de nos lois et de nos libertés, et où un sol merveilleusement fécond offre aux cultivateurs d'incalculables avantages.

Où peut-on, en effet, rencontrer rien de plus favorable pour l'agriculture que les belles plaines de la partie orientale de notre île? Ces plaines s'étendent du nord au sud dans un espace considérable, le long de la mer qui les borne à l'est; et, à l'ouest, elles sont terminées par de hautes collines, sises au pied des montagnes dont la chaîne partage l'île en deux parties dans toute sa longueur et recèle dans ses flancs des forêts séculaires. Cette magnifique contrée a été habitée et entièrement cultivée pendant un grand nombre de siècles, et comptait plusieurs villes populeuses, entre autres Mariana, bâtie par Marius, surtout Aleria, existant avant la conquête de la Corse par Rome, où Sylla conduisit une colonie romaine, et qui parvint à un haut point de prospérité. Cette cité, autrefois la capitale de l'île, dont on voit encore les antiques ruines et les restes du château servant aujourd'hui de fort, fut complètement détruite en 809 ou 810 par les

Maures qui, par leurs invasions répétées, forcèrent les populations à se réfugier dans les montagnes et à abandonner les plaines devenues, dès lors, incultes et désertes. Car les habitants, tenus en échec par les incursions des barbaresques, en proie à toutes les vicissitudes qui ont affligé leur malheureux pays, infiniment réduits, d'ailleurs, dans leur nombre, par suite d'un état continu de guerre, n'ont plus eu la possibilité de se rétablir sur les fertiles terres occupées anciennement par leurs ancêtres.

Mais à présent que la situation est changée, que l'ordre et la paix regnent depuis longues années, le moment est venu et le besoin se fait vivement sentir de peupler de nouveau ces précieuses plaines où l'agriculture doit obtenir d'incalculables résultats. Il est fortement à désirer que, suivant l'heureux exemple de Sylla, une nombreuse colonie, composée d'habiles cultivateurs, vienne commencer l'œuvre de repeuplement. L'endroit le plus propice pour une fondation coloniale est précisément le vaste et riche territoire d'Aleria. Déjà, pendant la restauration, un projet de colonisation fut proposé au ministre Villèle; mais il fut laissé sans suite, car, alors, on ne s'occupait guères de la Corse. Sous le gouvernement actuel qui a une toute autre sollicitude, ce projet pourrait être repris avec la plus grande opportunité.

Les terres d'Aleria, c'est-à-dire, celles qui environnent l'antique cité de ce nom, et l'emplacement même où la ville était assise, appartiennent à la fille du feu et célèbre ministre Saliceti, mariée à Rome au marquis Potenzianni. Cette dame est également propriétaire des terres de Vadina, d'une immense étendue, incultes mais d'un sol vierge, extrêmement fertile et propre à tous les genres de culture. Elle possède, en outre, l'étang d'Urbino et ses dépendances, ainsi que celui de Diana qui offre un superbe port formé par la nature ayant précisément servi comme tel, jadis, à la ville d'Aleria, et laissant voir encore sur ses bords

de vieux anneaux de fer où l'on amarrait les navires. Ces étangs abondent en poissons de toute sorte et en excellentes huîtres. Tout ce beau territoire est traversé par la rivière du Tavignano et par plusieurs cours d'eau. La route orientale et toutes les autres auxquelles on travaille activement vont ouvrir, de ce côté, des communications nombreuses avec les montagnes et avec tout l'intérieur de l'île. Les habitants des communes environnantes tournent leurs regards vers cette terre promise; quelques parties se défrichent; l'air s'y assainit et pourra, dans peu, recouvrer toute la salubrité qu'il avait lorsque la cité d'Aleria florissait. On y séjourne pendant neuf ou dix mois sans aucun inconvénient; et, même, il est des individus qui, en suivant un genre de vie réglé, y demeurent constamment et en toute saison, ce qui ne se voyait pas, il y a quelques années. Aussi y existe-t-il déjà plusieurs habitations, et dès qu'une maison est bâtie, elle est aussitôt occupée et parfaitement bien louée. Une colonie viendrait admirablement à l'aide de ce mouvement de progression et hâterait la résurrection de cette partie si importante du pays. Observons qu'à tout ce que nous venons d'énumérer, il faut ajouter encore que, pour les produits et pour tous les résultats des spéculations agricoles, on aurait, sous le privilège d'admission des provenances nationales, des débouchés faciles et avantageux sur les marchés de nos côtes voisines et surtout sur ceux de Marseille et des autres points de la Provence.

Nous ne doutons pas que M^{me} la marquise Potenzianni, que nous savons très attachée à sa patrie, ne s'empresse de donner la main à une œuvre qui serait de la plus grande utilité pour la Corse. Nous sommes convaincus également que M. le marquis Potenzianni, gouverneur de la Banque romaine, président de la chambre princiérale de commerce de Rome, l'un des premiers agronomes de l'Italie, animé d'une véritable passion pour tous les progrès de l'agriculture et qui n'aime

affection spéciale pour notre pays, ne manquerait pas de contribuer efficacement, de son côté, à une entreprise qui serait admirablement profitable aux colons et aux propriétaires à la fois, ainsi qu'à la prospérité générale de l'île.

Nous faisons des vœux pour que le gouvernement et M. le baron Stockmar, par rapport à la colonie que celui-ci veut fonder, tournent leur pensée vers les plaines d'Aleria. C'est là qu'un succès infaillible répondra aux efforts qui seront tentés et qu'un immense avenir est assuré.

Hier au soir, par un vent de Sud-Est, des fraises sont parties de notre port, pour Livourne les bateaux à vapeur, le *Petit St-Pierre* et l'*Ambassadeur Poszodiborgo*. Ce dernier bateau, récemment arrivé de Nantes, est un de ceux appartenant à la société Valery, dont nous avons déjà annoncé l'établissement. On a généralement remarqué l'élévation de sa construction et la vitesse de sa marche. Ainsi, nos relations avec l'Italie vont prendre désormais un cours aussi régulier que rapide qui nous mettra à même de recevoir journellement des nouvelles de cette belle et intéressante contrée.

Par décision de M. le ministre de l'instruction publique, un cours préparatoire pour les écoles royales de St-Cyr, forestière et navale, sera ouvert incessamment au collège de notre ville. Cette création, que nous devons au zèle et à la sollicitude de M. le Proviseur, est d'une immense portée pour la Corse tout entière.

Un de nos compatriotes nous écrit de St-Thomas, ce qui suit :

« Tâchez, s'il vous plaît, de prendre des renseignements auprès du gouvernement français pour savoir si la Corse est toujours une île française. D'après ce qui se passe ici, il faudrait en douter : les lettres de nos malheureux Corsés qui sont ici n'ont pas les mêmes privilèges que celles de tous les autres français qui résident dans les différentes colonies, puisque les lettres de nos compatriotes sont brûlées en Angleterre et celles des autres Français parviennent à leur destination.

« Nous portons ce fait à la connaissance du gouvernement et nous ne doutons pas qu'il ne mette un terme à cet abus. »

Liste des Jurés pour le 2^e trimestre de 1841.

1. Giorgi (Jacques-Interciso), pr. Gianchetto.
2. Peretti (Joseph-Marie), prop. et médecin Sartène.
3. Cesari (Don-Charles), prop. St-Florent.
4. Santolini (Jean-Baptiste), notaire Cervione.
5. Gavi (Ignace), prop. et bijoutier Bastia.
6. Piccini (Sébastien) pr. et maire Ile-Rousse.
7. Taddei (Jean Gavino), propriétaire, Pero Gasevecchie.
8. Nicolai (Antoine), prop. Penta.
9. Giordani (Don-Jules), prop. St-Gavino.
10. Giudicelli (Danese), notaire, Corte.
11. Arman (Alexandre), propriétaire, Ajaccio.
12. Pietri (Jean-Baptiste), de feu Michel, pr. Sartène.
13. Casanova (Antoine), pr. et maire Sartène.
14. Vincenti (Pierre-François), pr. Sta-Illeparata.
15. Giulj (André), avocat, Corte.
16. Levie (François), de Baptiste, docteur en médecine Ajaccio.
17. Emanuelli (Dominique-François), prop. Palascia.
18. Peretti (Philippe-Antoine), avocat et avoué Ajaccio.

19. Baciocchi (Félix), prop. Ajaccio.
20. Lota (Jean-Baptiste), prop. Bastia.
21. Franceschini (Simon-Jean), prop., licencié en droit, Pigna.
22. Cristofini (Jacques), prop. Bastia.
23. Filippi (Lazare-Marie), avocat, Calvi.
24. Casamarte (Antoine-François) pr. Ajaccio.
25. Peretti (Paul-Marie), notaire, Levie.
26. Mancini (Antoine-Gouffroy), prop. et pharmacien, Sartène.
27. Pignelli (Paul-Evariste-Séraphin), capitaine en retraite, Olmeto.
28. Cunéo d'Ornano (Ascagne), prop. et membre du conseil général, Ajaccio.
29. Gambini (Benoît), notaire, Rattali.
30. Piemingeli (César-Marie), avocat, Bastia.
31. Colonna (Jean-Thomas), notaire Piedigriggio.
32. Ruffin (Louis-Jacques-Marie), membre correspondant de l'académie des sciences, Bastia.
33. De Giovanni (Ours-Félix), docteur en médecine, Pietra.
34. Andreani (Jean-Baptiste), prop. Zilia.
35. Bonaccorsi (Joseph-Marie), pr. et membre du conseil général, Calenzana.
36. Terigi (Pierre), docteur en médecine, Bastia.

Jurés supplémentaires.

1. Piazza (Jean-Mathieu), capitaine en retraite, Bastia.
2. Mariotti (François-André), capitaine en retraite, Bastia.
3. Vinciguerra (Antoine), docteur en médecine, Bastia.
4. Inglemann (Marie-Charles-Théodore), capitaine en retraite, Bastia.

TOULON, 22 avril. — (Correspondance particulière de l'Insulaire Français.)

Un bâtiment américain a mouillé sur notre rade, ce matin, il a salué le pavillon amiral, aussitôt le salut lui a été rendu par le bâtiment commandant la rade.

Le brick le *Volage*, a mis à la voile hier à 3 heures de l'après midi, se rendant à Mogador, où il va prendre la station.

Le bateau à vapeur la *Chimère*, commandé par M. Fouque, lieutenant de vaisseau, qui vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur, pour la belle conduite qu'il a tenu lors du coup de vent qui a eu lieu en Afrique, a appareillé et pris le large hier se rendant à Alger, où il porte la correspondance, M. de Bar, maréchal de camp, et des passagers militaires et civils.

La corvette l'*Isère*, doit partir aujourd'hui pour Ajaccio, portant le dépôt du 6^e léger en garnison dans notre ville.

Ce matin le bateau à vapeur le *Camaléon*, est parti pour Afrique, ayant à son bord le contre-amiral Lamoignon qui se rend en Afrique, pour prendre le commandement supérieur de la marine.

Nous attendons avec impatience le résultat de la loi sur l'état major, H y a beaucoup d'opposition, mais M. le ministre de la marine y met beaucoup de persévérance et sa voix, jointe à une foule d'autres qui, comme lui, desireront que cette loi passe, font supposer, je crois avec juste raison, qu'elle sera adoptée.

— On lit dans le *Journal de la Corse* :

« Le drapeau qui représente le département de la Corse aux funérailles de l'empereur Napoléon à l'hôtel des Invalides, est arrivé et flotte déjà au-dessus du balcon de l'hôtel de ville. Ce drapeau est en laine, bordé en or, surmonté de l'Aigle; au-dessous de ce glorieux symbole de l'empire, on lit ce mot : *CORSE*. »

M. le préfet de la Corse vient d'adresser à MM. les sous-préfets et maires du département, la circulaire suivante :

Ajaccio, le 19 avril 1841.

Messieurs,

Le 1^{er} mai ramène un anniversaire que la France chérit et qu'elle salue chaque année de nouvelles acclamations. Reconnaissantes et débiteront, comme toujours, avec l'empressement le plus vif, la fête du meilleur des rois.

De votre côté, Messieurs, vous saurez donner le plus d'éclat possible à une solennité si éminemment nationale. L'autorité militaire et l'autorité ecclésiastique vous prêteront leur concours; c'est de concert avec elles que vous aurez à régler l'ordre des cérémonies religieuses et le programme des réjouissances publiques.

Les indigènes seront, j'en suis persuadé, l'objet d'une attention pleine de sollicitude. Vous le savez, Messieurs, les manifestations les plus éclatantes ne valent pas aux yeux du Roi et de son auguste famille les bénédictions des malheureux; c'est par des actes de bienfaisance surtout, que nous fêterons dignement la St-Philippe.

Je vous invite aussi à m'adresser, sur la célébration de cette solennité, les détails les plus circonstanciés; j'en aurai soin, Messieurs, de transmettre votre rapport à M. le ministre de l'intérieur.

Recevez etc.

Pour le préfet en congé,
Le conseiller de préfecture délégué, chevalier de la légion d'honneur;
Signé : J. G. PERALDI.

Le *Moniteur* du 14 contient une ordonnance du roi en date du 13 de ce mois, qui modifie l'organisation de la justice en Algérie.

Par cette ordonnance, ont été nommés : Procureur du roi au tribunal de Bone, M. Gagan, Eugène, juge d'instruction à Sartène.

Juge adjoint au tribunal d'Oran, M. Colonna d'Ornano, procureur du roi à Corte.

Par ordonnance royale du 28 mars dernier : M. Calandra (François), sergent-major au 46^e régiment de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Battini (Dominique), sergent-major au 4^e régiment de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Henriot (Sylvestre-Lucien), sergent-major au 60^e de ligne, a été promu au grade de sous-lieutenant au 55^e de même arme.

M. Arrighi (Jean-Marie-Barthélemy), sergent-major au bataillon des voltigeurs Corsés, a été promu au grade de sous-lieutenant au 6^e léger.

M. Virgitti (Pierre-Toussaint), sergent-major au 7^e régiment d'infanterie légère, a été promu au grade de sous-lieutenant au même corps.

M. Cauris (Antoine), sergent-major au bataillon des voltigeurs Corsés, a été promu au grade de sous-lieutenant au 16^e léger.

Chambre de Députés

Séances du 12 au 17 avril.

La discussion du projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice 1841, a duré quatre séances.

La chambre, après avoir entendu plusieurs orateurs, et voté quelques réductions proposées par la commission, est passée au scrutin sur l'ensemble de la loi. — Votants 252; boules blanches 195; boules noires 57.

Elle passe ensuite à la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée.

M. Corne propose de remplacer les deux premiers paragraphes de l'article 2 par la disposition que voici :

« Seront soumis aux obligations de la présente loi tous les habitants du territoire français, nés de parents français, nés de parents étrangers, nés en France et n'ont pas cessé d'y avoir leur domicile jusqu'à leur vingtième année. »

Cet amendement, combattu par M. Odilon Barrot et par le ministre des affaires étrangères, a été rejeté.

Nouvelles Diverses.

— La chambre des pairs a voté la loi portant demande d'un crédit complémentaire d'un million pour les dépenses secrètes. Dans sa séance du 17, elle a adopté un projet de loi sur la responsabilité des propriétaires des navires.

— Le 5 mai, jour anniversaire de la mort de l'empereur Napoléon, une grande messe commémorative sera chantée dans l'église des Invalides.

— M. le commandant Cailler, aide-de-camp de M. le maréchal Soult, dont la mission en Afrique est expirée, vient d'arriver à Paris, chargé de communications très importantes de la part de M. le général Bugeaud au ministre de la guerre.

— Deux opérations importantes vont avoir lieu sur tous les points de la France; et MM. les préfets ont reçu les instructions les plus précises : 1^o de M. le ministre des finances, pour qu'il soit procédé au recensement général des propriétés bâties et des portes et fenêtres, ainsi que des individus passibles de la taxe personnelle et des loyers d'habitations; 2^o de M. le ministre de l'intérieur, pour le recensement général de la population du royaume.

— Le *Courrier de Lyon* rapporte, d'après une lettre particulière, que plusieurs brigades de gendarmerie et un détachement de troupes ont été dirigés le 9 du courant sur Carpentras, et qu'on y a arrêté quarante personnes. On disait dans la ville qu'une liste républicaine avait été découverte, et que c'est d'après les renseignements fournis par cette liste que les arrestations étaient faites. On disait aussi que cette affaire se rattache à celle de Marseille.

— On lit dans le *Commerce* la lettre suivante :

« Ham, le 11 avril 1841.

Monsieur,

J'ai appris qu'il existait un nouveau journal intitulé *l'Aigle*, et qu'on croyait que, malgré les entraves dont je suis entouré, j'avais contribué à sa fondation.

Je vous prie de démentir ce fait, car, étant complètement étranger à ce journal, je ne veux être nullement responsable ni des opinions qu'il émet sur les personnes, ni des principes qu'il adopte.

Recevez, etc.

NAPOLEON-LOUIS.

— Les ambassadeurs des quatre puissances se sont réunis en conférence, à Constantinople, pour délibérer sur la communication qu'ils ont reçue de la Porte-Ottomane, au sujet des représentations du pacha d'Égypte, concernant le hatti-chériff d'investiture. Ils n'ont pu s'accorder sur le parti à prendre; en conséquence, ils ont résolu de s'en rapporter à cet égard à la conférence de Londres. Rien n'est encore décidé relativement à Reschid-Pacha. On prétend qu'il a donné trois fois sa démission; mais le sultan l'a refusée, par-

ce que, dans les circonstances actuelles, S. H. ne peut se passer de lui.

— Nous apprenons par le *New-York-Herald* que, quoique le ministre anglais soit intervenu pour la mise en liberté de M. Mac-Léod, il a fait avec des formes calmes et polies, très-différentes de son premier langage, hautain et blessant. Ce changement de ton a été produit par différentes causes, et parmi les principales, on cite la position prise par le ministre russe et par celui de France. On a remarqué que M. Bodisco, ambassadeur de Russie, n'a pas voulu se rendre avec le corps diplomatique chez le général Harrisson pour le complimenter, parce que M. Fox devait porter la parole. Le lendemain, M. Bodisco est allé complimenter le président et lui a adressé un discours qui est plus significatif, dit le *New-York-Herald*, qu'on ne serait porté à le penser. En cas de guerre avec l'Angleterre, ajoute ce journal, nous aurions pour nous la Russie, et les sympathies de la France nous seraient acquises. Ceci répond aux bruits que plusieurs journaux ont accueilli assez légèrement d'une prétendue médiation qui aurait été offerte par la France.

— La correspondance de Washington du *Courrier and Enquirer*, annonce que les relations personnelles entre M. Webster et M. Fox, sont de la nature la plus amicale. Tous deux ont déclaré qu'il n'y avait pas la plus légère probabilité de rupture entre l'Angleterre et les États-Unis.

— On porte à plus de 8,000 le nombre des pétitions envoyées aux ministres de la guerre et des travaux publics, pour obtenir des places dans les travaux de fortifications.

QUESTION DU DÉBOISEMENT.

La *Phalango* publie en ce moment, une série d'articles sur cette importante question qui se recommande par la profondeur des vues, la juste rigueur des raisonnements et surtout par la science des faits.

Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs le fragment suivant :

« Outre la privation d'une matière si précieuse (le combustible), le déboisement affecte encore désastreusement les climatures, la production agricole et l'hygiène publique et particulière. Dans les montagnes et primitifs équilibres de la nature physique, les forêts, surtout celles des montagnes, jouaient le premier rôle, et si la création les avait prodiguées dans quelques plaines et trop épargnées dans quelques brûlans déserts, c'est qu'il était réservé à l'homme, ministre responsable du globe, de perfectionner lui-même ces harmonies naturelles au fur et à mesure du développement des arts et de la population.

« Voyez en effet... Qui doute que la Nature n'ait réparé les montagnes et mesuré leur hauteur selon la forme des continents, la direction des vents et les besoins de chaque contrée? Ce sont d'abord les montagnes de premier ordre, revêtues de glaces et de neiges éternelles, immenses réservoirs des fluves, des pluies et même des rosées; puis les forêts qui garnissent les versants et surtout les crêtes des montagnes secondaires et des coteaux rapides. Eh bien! sur la plupart des montagnes, ces mille points, ces innombrables paratonnerres qui soustraient peu à peu l'électricité, n'existent plus. Les vents arides du Nord et de l'Est, les vents brûlans du Midi, les vents tempêteux de l'Ouest, cardés antefois

par l'écran des forêts dont chaque tige et chaque feuille mobile amortissait leur impétuosité, leurs ardeurs ou leur fougue, ces vents reçoivent au contraire, en s'engouffrant dans les vallées, une violence nouvelle.

« La température naturelle de chaque saison, les alteratives régulières et bienfaisantes de soleil et de pluie ont fait place à de monstrueux excès et interversions. Parfois les gelées tardives du printemps suivront un hiver plus doux que l'automne et qui fait éclore des bourgeons prématurés. Après, les vents d'été, sans se rafraîchir dans les forêts, viendront enflammer la terre, entrecoupés par des froids subits, et bientôt suivis d'un hiver rigoureux et sans automne. Ainsi l'on voit tour-à-tour des sèches tardives ou précoces, des printemps secs avec des automnes humides, des automnes secs avec des printemps humides, plusieurs années d'extrême humidité après plusieurs années de sécheresse consécutives.

« De même, les forêts surtout dans les montagnes, en produisant et attirant à la fois les nuages et les vapeurs de l'air, condensent l'humidité dans les hautes régions, y font descendre des pluies plus régulières, mieux distribuées, et des rosées fécondes, relentaient la fonte des neiges et s'opposaient aux avalanches, fixaient les terres, soutiens naturels des rochers, retenaient et insinuaient graduellement les eaux dans leur sol toujours humide, pour en former des fontaines et des rivières, qui gardaient ainsi en toute saison un volume d'eau presque constant.

« Maintenant ces montagnes, nues et arides absorbent les rosées et l'humidité de l'air. Les eaux des grandes pluies et des fontes de neige glissent sur le versant des montagnes, descendent en torrents, creusent des ravins de plus en plus profonds, abaissent graduellement les hauteurs, comblent les vallons en déchaussant les montagnes et tous les terrains inférieurs et déclives, et entraînent les débris animaux et végétaux, dont le lent écoulement nourrissait le poisson et fertilisait les terres. Alors, soit par l'effet du déboisement, soit par l'exhaussement des vallées, une foule ont dû tarir, ou, comme le prétend M. Mathieu de Dombasle, se convertir en courans souterrains qui ne peuvent plus arriver au jour, et que les puis forés eux-mêmes pourront de moins en moins faire jaillir à la surface du sol. En 1818, dit Rauch, on ne voyait plus la moitié des sources qui existaient il y a soixante ans. »

« En outre, ces masses de terres végétales, de graviers et même de blocs de pierre, roulés au bas des montagnes, vont encombrer et élargir le lit des rivières et obstruer la navigation! Résultats funestes qui s'aggravent encore lorsque les montagnes étagees impriment aux torrents une force de projection plus grande. Aussi le Pô a-t-il roulé une telle quantité de terre et de rochers que la hauteur de son lit égale le premier étage des maisons de Ferrare. Ainsi comblées, ces rivières, qui exigeaient de plus en plus des travaux d'art proportionnés à la hauteur des plus grandes eaux, débordent, changent même de cours, renversent les habitations, les ponts et les digues, et versent sur les campagnes du gravier stérile en échange de l'humus qu'elles leur enlèvent, et soit au sortir de leur lit, soit à la rentrée, forment partout des atterrissements et des marécages. Dans certaines années, plusieurs rivières, la Loire entre autres, ont débordé jusqu'à neuf fois.

« Mais viennent quelques jours de chaleur, bientôt ces fontaines et ces rivières se dessèchent, et avec elles la terre et surtout les pâturages; les usines et les moulins forment; le reste des eaux dormant dans leur lit, engendre la putridité de l'air; le poisson meurt ou devient une proie facile.

Ainsi des sécheresses et des pluies se succèdent tour-à-tour. Certains cours d'eau, secs pendant neuf mois, le reste de l'année inonderont les rivages. Sur beaucoup de canaux et de rivières, encombrées d'ailleurs de graviers mouvans, les bateaux attendent tristement quelques jours de soleil qui réduisent la hauteur des eaux, ou quelque grande pluie qui l'élève.

Citons encore des faits pour prouver l'influence contraire du reboisement et du repeuplement des forêts. M. de Raguse rapporte dans ses voyages qu'un déboisement général avait privé de toute pluie la Haute-Egypte et une partie de la Basse et diminué les eaux du Nil; mais que la plantation de 20 millions de pieds d'arbres au-dessous du Caire vient de rendre à cette ville 30 ou 40 jours de pluie par année. M. Raoul-Rochette raconte que les célèbres cours d'eau de la Grèce, tant de fois dévastées, ne sont plus que d'infimes ruisseaux. En somme, les expériences de MM. Moreau de Jonnés et Boussingault, pratiquées dans des lacs sans issue, jauges naturelles des eaux, attestent leur décroissance dans les lieux déboisés, et font soupçonner même leur baisse générale sur la surface du globe. au bénéfice des glaciers qui s'étendent, comme Rauch le démontre.

Que devient alors l'agriculture? Des grêles, périodiques, pour ainsi dire, frappent certains pays tous les deux ou trois ans; les vents et les tempêtes déracinent les arbres, renversent les habitations, et font périr, parfois pour plusieurs années, des cultures entières. La racine des plantes souffre ou meurt dans ce sol tantôt noyé, tantôt profondément desséché, dans ce sol qui demanderait en proportion plus constante de l'humidité, de la chaleur et du calme, et qui, loin d'offrir la peau souple et fraîche de l'état de santé, présente alternativement la peau sèche ou humide, chaude ou frissonnante de la fièvre.

Le laboureur et le jardinier sèment au hasard leurs semis, seront-ils tardifs ou précoces? ils l'ignorent. Les prairies naturelles, cette première base de l'agriculture, deviennent de plus en plus rares, les récoltes plus incertaines et irrégulières, quand un juste équilibre des météores procurerait peut-être deux ou trois récoltes. Dans plusieurs contrées du Midi, l'orange, l'olivier, le mûrier et la vigne elle-même se retirent graduellement. La terre végétale partout diminue, entraînée en partie dans les vallons où elle nuit, acquiert d'épaisseur, en partie au fond des mers où elle se trouve complètement perdue, et la meilleure culture ne peut réparer l'épuisement progressif du sol.

Mais que dire de l'Espagne desséchée par les

déboisemens, des brûlans déserts de l'Afrique privés de forêts et de sources, des déserts sablonneux de l'Arabie et de la Lybie qui doit encore à quelques groupes d'arbres de rares oasis, et de ces contrées asiatiques, riant berceau du vieux monde, que la civilisation dut abandonner après avoir détruit leur fertilité première?

Enfin, quelle féconde et multiple influence les forêts n'exercent-elles pas sur l'hygiène? Sagement réparties, elles tempèrent les brusques alternatives de froid et de chaud, si nuisibles à l'homme et aux animaux; elles distillent en oxygène et en balsamiques émanations l'acide carbonique et les gaz impurs qu'elles aspirent, et neutralisent ainsi les miasmes pestilentiels. Les anciens peuples eux-mêmes connaissaient ces avantages. Consultez la tradition romaine: le bois sacré, *lucus*, passait pour garantir la salubrité de la ville. De nos jours aussi, l'on voit près des Marais-Pontins un village protégé par des forêts contre les fièvres mortelles qu'ils exhalent.

Les arbres offrent encore une nourriture à l'homme et aux animaux domestiques, un abri pour le poisson au bord des rivières et sur les côtes de la mer, un refuge pour le gibier, et par lui le moyen naturel de destruction des insectes et des quadrupèdes nuisibles; ils exercent sur l'homme qui les avait plantés de chères et mystérieuses attractions, récréaient ou ennoblissent le moindre paysage.

En un mot, la terre semblable à ce personnage de l'histoire sainte dont la force résidait dans les cheveux, a perdu sa puissance végétative en perdant sa belle et féconde chevelure.

AVIS.

Etude de M^e GIUDICELLI, Danese, notaire, maison Filippini, quartier Castellace, Corte.

A VENDRE par licitation, en un lot, entre majeur et mineurs, devant M^e Giudicelli Danese, notaire à Corte à cet effet commis par jugement du tribunal civil de Corte.

De tout l'enclos au lieu dit *Porette*, composé de quatre-vingt-dix ares et quarante centiares, ayant son entrée par le chemin qui descend par le terrain communal dit *Porette*, aboutissant d'un côté avec vigne de MM. les frères Montera, au nord avec chemin public, au couchant avec enclos d'André Gioli, et au dessous avec enclos des frères Montera.

Cet immeuble dépendant de la succession du feu sieur François-Antoine-Ignace Arrighi de Casa-

nova, de son vivant chevalier de l'ordre royal de St Louis, et chef de bataillon en retraite, domicilié à Corte, dont la vente a été ordonnée par jugement du tribunal susdit, en date du dix décembre 1840 et elle aura lieu devant M^e Giudicelli Danese, notaire à ce commis. On peut s'adresser pour les renseignements dans l'étude du dit notaire qui a le cahier des charges.

La première adjudication aura lieu le dix du mois de mai prochain, devant le notaire susdigné, sur la mise à prix de deux mille fr. ci 2000. Corte, le vingt-six mars mil huit cent quarante-un.

DANESI GIUDICELLI, Notaire.

L'ESPÉRANCE,

Journal Religieux, Politique et Littéraire, Paraissant DEUX FOIS par semaine.

BUREAU, rue Bassa-de-Rompert, 62, PARIS.

Prix: Un an, 19 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr. 50 c.

En entrant dans sa troisième année, L'ESPÉRANCE a doublé le nombre de ses Numéros, en augmentant légèrement son prix. Elle paraît donc deux fois par semaine, depuis le 1^{er} janvier 1841. Cette nouvelle périodicité, qui la met à cet égard sur le même pied que la plupart des journaux de département, lui garantit l'avantage immense sur ceux-ci de donner des nouvelles plus fraîches, puisqu'elle s'imprime et se rédige à Paris. L'ESPÉRANCE renferme toutes les nouvelles politiques qui se trouvent dans les journaux quotidiens, et ne supprime que les longueurs, les remplissages et les annonces-monstres qui couvrent les pages de ceux-ci.

Chez Fabiani frères :

CARTE DE LA CORSE, Grand format. 2 fr. 50 c.

ASSORTIMENT DE CARTES GÉOGRAPHIQUES

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

TRENTE VOLUMES,

Y compris les 5 volumes de JOURNAL DES COURS, ont déjà paru; le 3^e est sous presse. — L'OUVRAGE SERA ACHEVÉ dans le cours de l'année.

LE REPERTOIRE

qui en sera le complément, offrira l'ensemble le plus complet de l'histoire du droit, de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence pendant les 50 dernières années.

PUBLIÉ PAR F. F. PATRIS, Propriétaire du Journal, RUE DES GRANDS-AUGUSTIERS, 7.

JOURNAL DU PALAIS,

RECUEIL LE PLUS COMPLET

DE LA JURISPRUDENCE FRANÇAISE,

3^e ÉDITION, 1791 A 1840 INCLUSIVEMENT, 32 VOL. GRAND IN-8^o,

PAR M. LEDRU-ROLLIN,

DOCTEUR EN DROIT, AVOCAT À LA COUR DE CASSATION ET AUX CONSEILS DU ROI.

A PARTIR DE 1837, LA JURISPRUDENCE COURANTE paraît mensuellement et forme deux volumes par an. — Elle est publiée.

Le JOURNAL DU PALAIS contient, dans ses vingt-deux premiers volumes, plus de 21,000 arrêts inédits, qu'on chercherait vainement dans les recueils le plus en crédit; il cite, résume ou discute l'opinion de 600 auteurs.

Le prix de l'ouvrage (1791 à 1840 inclusivement), format des *Classiques de la Librairie*, est de 375 francs. — Le TOME XXI se compose de CENT CINQ FEUILLES (1,680 pages), au lieu de QUARANTE-CINQ FEUILLES (720 pages) PRODIGES PAR LE PROSPECTUS. — Le XXII^e volume, qui vient de paraître, et qui atteint 1830, a encore 1,600 pages, c'est-à-dire 100 feuilles. L'éditeur donne donc en deux tomes la valeur de QUATRE VOLUMES ET DEMI sans que le prix soit augmenté. — Le TOME XXIII est sous presse.

Le JOURNAL DU PALAIS est le SEUL RECUEIL qui donne à ses abonnés la JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE, avec une pagination séparée. — Cette publication distincte, au lieu de confondre des éléments hétérogènes, comme le font d'autres recueils, présente le grand avantage de grouper les décisions de chaque juridiction et de faciliter les recherches.

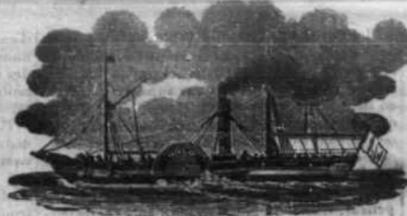
Le JOURNAL DU PALAIS est encore le SEUL qui donne la JURISPRUDENCE BELGE et la JURISPRUDENCE PIÉMONTAISE, ce qui permet une comparaison fructueuse pour tous.

ON S'ABONNE A BASTIA

AU BUREAU DU JOURNAL

A PARIS

À l'Office-Correspondance d'AUGUSTE DE VIGNY et Comp. Place de la Bourse N^o 5, où l'on reçoit les annonces pour l'Insulaire Français.



L'Insulaire Français,

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

PRIX D'ABONNEMENT

POUR LA CORSE.

POUR 2 ANS 16 fr.
POUR SIX MOIS 8
POUR TROIS MOIS 4
POUR LE CONTINENT 20
POUR L'ÉTRANGER 24

Prix d'insertion, 40 c. la ligne.

BASTIA.

Si les injures étaient des raisons suffisantes, pour autoriser un journal à en refuser l'insertion dans ses colonnes, nous serions certes, plus qu'en droit de repousser ce qu'il plaît à M. Conti d'appeler une réclamation. Mais les injures ne détruisent point les faits, et il ne valait vraiment pas la peine de se donner tant d'esprit qu'on a mis dans sa réclamation M. Conti, pour se traîner à la suite des libellistes du plus mauvais goût. Nous transcrivons donc textuellement sa lettre sans imiter son exemple; mais nous examinerons les personnalités dont son amour-propre d'auteur nous a gratifiés si mal à propos. M. Conti, nous sommes fâchés de le dire, n'a pas plus compris notre article du 17 avril, que celui de l'année dernière. Il n'y a vu, lui, que la critique littéraire de sa pétition aux chambres. Soit. Sans ce rapport, qu'on que nous n'ayons jamais aspiré à faire autorité en matière littéraire, nous souhaitons sincèrement que les journaux de la capitale trouvent le second travail de M. Conti, aussi remarquable que le premier. En cela nous n'aurons qu'à féliciter la Corse de compter un beau talent de plus dans son sein. Mais cela, n'en déplaît à M. le président de comité réformiste, ne nous empêchera pas de combattre ses principes, et de trouver, pour le moins singulier, que le gouvernement accorde à ses adversaires des faveurs aussi signalées que celles dont il vient d'être l'objet.

Quand on se produit ouvertement comme l'organe des masses, faudrait-il encore garder la mesure et la dignité qu'une aussi haute position impose toujours à celui qui s'en empare; d'où il suit que, puisque M. Conti voulait défendre son travail, il ne fallait point réduire une grande question de principe, aux proportions mesquines d'un individualisme, qui va même jusqu'à éraimer qu'on le nomme. De quoi se plaint-il en effet M. Conti? De ce que nous sommes descendus à des personnalités, dit-il. Et en quoi consistent-elles ces personnalités? Vous m'avez nommé, répond M. Conti. Eh! mon Dieu, oui, nous avons eu le malheur de rapporter un article du *Journal du Peuple*, où votre nom se trouvait couché en toutes lettres, voilà tout. Était-ce un motif de montrer tant de dépit et d'emportement? Qu'on relise notre article du 17 avril et nous défions l'esprit le plus subtil, la plus chatouilleuse des vanités, d'y trouver un seul indice d'une injure, d'un mot offensant, pouvant donner lieu à une

réclamation fondée: à moins que M. Conti n'ait considéré comme indignes de son patriotisme de s'intéresser à l'allusion aux grands noms de *Caton* et d'*Aristides*, lesquels, d'ailleurs, s'appliquaient aussi bien à lui qu'à tous les membres du comité réformiste désignés par le *Journal du Peuple*, et au milliers de signataires de la fameuse pétition indistinctement.

En quoi donc, encore une fois, avons nous péché pour nous attirer la grande colère de M. Conti? Nous avons dit, d'après le *Journal du Peuple*, que M. Conti était réformiste. — Il en convient. Nous avons dit, que le gouvernement était mal servi, que le président du comité réformiste d'Angelesco avait sollicité et obtenu une faveur. — M. Conti, veut bien nous apprendre lui-même, que cette faveur octroyée consistait en un brevet d'imprimeur plus tard que le gouvernement a été bien servi, ou le sera mieux à l'avenir. Nous avons dit, que les grâces du pouvoir tombaient comme par enchantement sur les PARTIS qui voulaient parer sa destruction. — Avec une modestie dont nous admirons la candeur, et une générosité qui l'honore, M. Conti se constitue, de son propre aveu, le défenseur de tous les partis: bonapartistes, républicains, légitimistes, voire même ministériels, et s'écrie avec douleur, que nous lui faisons un crime des faveurs qu'il accablent: résumant ainsi sur sa personne tous les principes, et faisant à lui seul, un magnifique faisceau des nombreux drapeaux que nous avions vus déployés dans les rangs de la coalition. Et si par malheur il nous arrive, à nous, hommes dévoués à la révolution de juillet, de déployer les aberrations du pouvoir issu de cette révolution; si nous osons proférer une plainte, un seul regret de voir nos amis en butte à la calomnie, frappés dans leurs intérêts, dans leurs affections les plus chères, ou nous dit, que nous déchirons d'honnêtes citoyens, que nous sommes seuls à nous plaindre de l'ostentatisme, et on qualifie de sensibilité subventionnée, notre douleur. De telle manière que nous serions, à la fois, hostiles au pouvoir, et subventionnés sur les fonds secrets. Voilà comment, et avec quel urbanité de langage, raisonne M. Conti.

Ah! Monsieur, comme vous le dites fort justement, nous ne sommes certainement pas ni vous, ni nous, des *Catons*; pas plus que vous, non plus nous n'ayons encore déchiré nos entrailles aux dernières heures de la liberté. Hélas! nous reconnoissons volontiers l'humilité de notre position pour aspirer à cette haute destinée; mais nous permettez vous de penser que, les

hommes de *l'Insulaire*, ont sur vous l'avantage d'être restés fidèles à leur conviction, et d'avoir usé une partie de leur vie à la défense des intérêts du pays et de leurs amis? C'est peu comme vous voyez, mais c'est quelque chose. En pourrions-nous être autant ces fiers radicaux de qui sans qui ne veulent pas déjoindre leur cause de celle du ministère, et qui savent obtenir des brevets d'imprimeur en lettres, en pétitionnant pour la réforme?

Après tout, nous ne trouvons pas le moins du monde mauvais, ainsi que le prétend M. Conti, qu'il ait sollicité un brevet pareil. Nous ne lui faisons point non plus, le droit de publier ses pensées tout à son aise; nous allons même jusqu'à lui accorder assez d'indépendance d'esprit, assez d'élevation dans l'âme, pour croire qu'il n'aura de ce droit d'une manière utile au pays. Mais que penserait-il, si dès ce moment, quelque mauvais plaisant s'avisait de supposer, que le journal dont il poursuit la fondation, était l'œuvre de la même bourse qui subventionnait naguère le *Capitole* et tout d'autres feuilles? Ce serait là une abominable calomnie, sans doute; c'est cepeudant ce que vient de faire M. Conti à notre égard. De pareilles accusations devraient une bonne fois être bannies de toute polémique franchement dirigée dans l'intérêt du pays; mais à en juger par les promesses de M. Conti, le pays doit s'attendre à toute autre chose, qu'à se jouer innocemment avec les armes de l'esprit, si jamais un jour il venait à marcher dans les grandes voies de l'intelligence que se propose de lui faire suivre M. le président du comité réformiste.

M. Conti, qui ne connaît point notre nom, prétend du moins avoir dit notre fait. Nous serait-il permis de lui conter, en peu de mots, ce que nous croyons, nous, être le sien, et d'expliquer ainsi la cause de son irritation? N'est-il pas vrai, que M. Conti, visait à la députation du 1^{er} arrondissement, a été fortement contrarié de notre indiscretion? Car enfin, sans être obligés de pénétrer davantage le secret de ses relations avec les ministres ses amis, auprès desquels, par parenthèse, il pourrait si utilement s'employer pour nous faire avoir la croix d'honneur, à la fête du Roi; il est tout naturel de supposer, qu'il faut avoir entamé ces relations d'un *civisme* bien timoré, pour en retirer le bénéfice d'un brevet d'imprimeur, se trouvant la tête d'un comité réformiste. Or, comme on le voit, de pareilles considérations sur le prix de transactions plus ou moins honorables avec les *intéressés*, sont presque toujours suspectes aux partis dont on a la direction. De lors, il